

avis de convocation et circulaire d'information de la direction

CANACCORD CAPITAL INC.

*Aux fins de l'assemblée générale annuelle
des actionnaires qui sera tenue à*

The Four Seasons Hotel
791 West Georgia Street
Vancouver, Colombie-Britannique
le vendredi 26 juin 2009,
à 10 h (heure de Vancouver)

*La présente brochure renferme des
renseignements importants pour les actionnaires*

CANACCORD

CAPITAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

LA PRÉSENTE BROCHURE CONTIENT :

- L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires
- La circulaire d'information de la direction
- Des directives sur la manière d'assurer l'exercice à l'assemblée des droits de vote afférents à vos actions.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle (l'«assemblée») des actionnaires de Canaccord Capital Inc. (la «Société») le 26 juin 2009. À l'assemblée, la direction fera rapport du rendement financier de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009 («l'exercice 2009») et fera état des projets de la Société pour l'exercice à venir.

L'assemblée portera sur la présentation des résultats financiers, l'élection des administrateurs et la nomination des vérificateurs.

Nous accordons de l'importance à votre présence (ou à votre procuration, si vous ne pouvez assister à l'assemblée), et nous sollicitons votre appui pour toutes les questions qui seront tranchées à l'assemblée.

Si vous avez des questions sur la présente circulaire d'information de la direction ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations Investisseurs Canaccord au +1 416-869-7293.

ACTIONNAIRES INSCRITS

À NOTER : Si vos actions sont immatriculées à votre nom (et que vous êtes, par conséquent, un actionnaire inscrit), un formulaire de procuration est joint à la présente brochure. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée. Vous trouverez des directives sur la manière d'exercer vos droits de vote à l'aide de ce formulaire de procuration à la page 2 de la circulaire d'information de la direction.

ACTIONNAIRES RÉELS NON INSCRITS

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit et que vos actions ordinaires sont détenues en votre nom, ou pour votre compte, par un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou une autre entité semblable (un «intermédiaire»), aucun formulaire de procuration n'est habituellement joint à la présente brochure, celui-ci étant généralement remplacé par un formulaire de directives concernant le vote. Il se peut que vous ne puissiez voter qu'en suivant rigoureusement les directives fournies par l'intermédiaire accompagnant la présente brochure. Veuillez aussi vous reporter à la page 3 de la circulaire d'information de la direction.

Nous espérons que vous trouverez ces documents relatifs à la procuration faciles à lire et, ce qui est plus important, à comprendre. Nous accueillerons avec plaisir vos commentaires et suggestions.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Avis est par les présentes donné que le conseil d'administration de Canaccord Capital Inc. (la «Société») a convoqué l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société de 2009 à 10 heures (heure de Vancouver), le vendredi 26 juin 2009, à The Four Seasons Hotel, 791 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique).

À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire que vous détenez. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pourrez néanmoins y voter en remplissant le formulaire de procuration joint à la circulaire d'information de la direction. La circulaire explique la manière de remplir le formulaire de procuration ainsi que le fonctionnement du processus de vote. **Pour voter à l'assemblée, les actionnaires inscrits doivent déposer leur formulaire de procuration auprès de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. («Computershare»), à ses bureaux de Toronto au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le mercredi 24 juin 2009.**

Si vous êtes un actionnaire réel non inscrit, aucun formulaire de procuration n'est habituellement joint à la présente brochure, celui-ci étant généralement remplacé par un formulaire de directives concernant le vote. Vous devez suivre les directives fournies par votre intermédiaire pour pouvoir exercer les droits de vote afférents à vos actions.

Les affaires suivantes seront abordées à l'assemblée :

- a) présentation des rapports du président du conseil d'administration, du chef de la direction et du chef de l'exploitation;
- b) présentation du rapport du chef des finances, des états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 et du rapport des vérificateurs y afférent;
- c) élection des administrateurs pour l'année à venir;
- d) nomination des vérificateurs pour l'année à venir et autorisation aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs;
- e) toute autre affaire pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Fait le 20 mai 2009.

Par ordre du conseil d'administration

MARTIN L. MACLACHLAN

Secrétaire

INFORMATION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2009

L'information contenue dans la présente circulaire d'information de la direction est à jour au 30 avril 2009, sauf indication contraire. Tous les montants figurant dans la présente circulaire d'information de la direction sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Sauf indication contraire ou si le contexte l'exige, «Société» renvoie à Canaccord Capital Inc., et «Canaccord» et «groupe Canaccord» renvoient à la Société et à ses filiales directes et indirectes.

D'autres renseignements se rapportant à la Société se trouvent dans SEDAR à www.sedar.com.

L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé. Les actionnaires peuvent communiquer avec la Société pour obtenir un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion de la Société en transmettant un courriel à cette fin à investor_relations@canaccord.com.

La présente circulaire d'information de la direction (désignée la «circulaire») est transmise par la direction de la Société à tous les actionnaires de Canaccord Capital Inc., accompagnée d'un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'«assemblée») et des documents requis pour voter à l'assemblée. La circulaire a pour objet :

- de vous expliquer comment, à titre d'actionnaire de la Société, vous pouvez voter à l'assemblée, en personne ou en déléguant vos droits de vote à quelqu'un d'autre qui les exercera en votre nom;
- de vous demander d'autoriser le président du conseil d'administration de la Société (ou son remplaçant) à voter en votre nom conformément aux directives indiquées dans le formulaire de procuration;
- de vous informer au sujet des affaires abordées à l'assemblée, notamment l'élection des administrateurs pour l'année à venir; et
- de vous fournir des renseignements importants pour vous aider à déterminer comment vous souhaitez voter.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Votre vote est sollicité par la direction de la Société.

La Société prévoit que la sollicitation sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone, par courriel, par télécopieur ou verbalement. Si la Société n'a pas reçu votre procuration à un moment donné, il se peut que vous receviez un appel pour vous demander de voter. La Société ne rembourse pas les administrateurs, dirigeants ou employés réguliers et mandataires qui prennent part à la sollicitation de procurations. Les frais de la sollicitation de procurations sont acquittés par la Société.

Si vous avez des questions au sujet de la présente circulaire ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations Investisseurs Canaccord au +1 416-869-7293.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DÉSIGNATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Vos droits d'assister à l'assemblée et d'y voter dépendent du fait que vous soyez un **actionnaire inscrit** (c'est-à-dire que les actions de la Société sont effectivement immatriculées à votre nom) ou un **actionnaire réel non inscrit** (par exemple, si vous détenez vos actions de la Société par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une banque).

Actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez assister personnellement à l'assemblée. Vous pouvez aussi désigner quelqu'un (un fondé de pouvoir) pour vous représenter à l'assemblée et pour y voter en votre nom. Si vous remplissez et déposez le formulaire de procuration tel quel, vous aurez alors désigné le président du conseil d'administration de la Société (ou son remplaçant) pour assister à l'assemblée et y voter en votre nom.

Vous avez le droit de désigner une autre personne physique ou morale que celles mentionnées dans le formulaire de procuration pour vous représenter à l'assemblée. Si telle est votre intention, vous pouvez le faire en biffant le nom des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration, en inscrivant le nom de la personne physique ou morale que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin et en signant le formulaire.

Si vous désirez voter par fondé de pouvoir à l'assemblée, vous devez soit a) remplir la procuration et la retourner à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. ou b) suivre les directives précisées dans la procuration pour voter par téléphone ou par Internet. Pour être valides, les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou Internet, ou la procuration, reçue par Computershare, au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le mercredi 24 juin 2009, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée.

À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez, même en ayant donné procuration, assister et voter personnellement à l'assemblée.

Révocation de votre procuration

Une procuration est révocable. Si vous avez donné une procuration, vous (ou votre représentant dûment autorisé par écrit) pouvez la révoquer en transmettant un avis écrit de la révocation au siège social de la Société, sis au 1000 – 840 Howe Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2M1, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée inclusivement, ou au président de l'assemblée avant un scrutin visé par la procuration. L'avis de révocation doit être signé comme suit : a) si vous êtes une personne physique, l'avis doit être signé par vous, par votre représentant personnel ou par votre syndic de faillite et b) si vous êtes une personne morale, l'avis doit être signé par la personne morale ou par un représentant désigné par elle conformément à ses statuts constitutifs.

Actionnaires réels non inscrits

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues au nom d'un intermédiaire (habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une banque ou une autre institution financière) ou à celui d'une agence de compensation comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. Vous êtes généralement appelé un actionnaire réel, propriétaire véritable ou actionnaire ou propriétaire non inscrit. Les présents documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et propriétaires non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son mandataire vous a transmis directement les présents documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui les détient pour votre compte conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières.

Diverses procédures existent pour l'exercice des droits de vote afférents à vos actions, et celles-ci peuvent varier selon les intermédiaires et les agences de compensation d'une façon qui échappe au contrôle de la Société. **Si vous êtes un actionnaire réel, vous devrez suivre rigoureusement les directives de l'intermédiaire ou de l'agence de compensation, dont celles concernant le moment et l'endroit auxquels un formulaire de directives concernant le vote doit être transmis.**

Vous recevrez habituellement l'un des documents suivants :

1. **Un formulaire des directives concernant le vote de Computershare.** Si vous recevez ce formulaire et désirez voter à l'assemblée, vous devez a) remplir le formulaire de directives concernant le vote et le retourner à Computershare ou b) suivre les directives figurant dans le formulaire afin de voter par téléphone ou par Internet. Les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou Internet, ou la procuration, reçue par Computershare, au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le mercredi 24 juin 2009, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Si vous désirez aussi **assister** à l'assemblée en personne et y voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), vous devez suivre les directives précisées dans le formulaire, sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne.
2. **Une procuration avec signature en fac-similé.** Il s'agit d'une procuration qui a été signée par l'intermédiaire (habituellement par l'apposition d'une signature tampon) et qui est en blanc, sauf pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez en propriété véritable qui y est déjà indiqué. Vous n'avez pas à signer ce formulaire. Si vous recevez un formulaire de procuration signé en fac-similé et que vous désirez voter à l'assemblée, vous devez dûment remplir la procuration et la déposer auprès de Computershare au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le mercredi 24 juin 2009, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Si vous souhaitez aussi **assister** à l'assemblée en personne et voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), biffez simplement le nom des personnes figurant dans le formulaire de procuration et inscrivez votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin.

3. **Un formulaire de procuration Broadridge.** Il s'agit d'un formulaire de procuration fourni par Broadridge Financial Solutions («Broadridge») conformément aux ententes souvent prises par les courtiers pour déléguer à Broadridge la responsabilité d'obtenir des directives concernant le vote. Si vous recevez un formulaire de procuration Broadridge et que vous désirez voter à l'assemblée, vous devez retourner le formulaire de procuration Broadridge à cette dernière ou suivre les directives précisées dans le formulaire pour voter par téléphone. Broadridge compilera les résultats et transmettra ensuite à Computershare des directives concernant l'exercice des droits de vote afférents aux actions qui seront représentées à l'assemblée. Vous devez retourner la procuration à Broadridge ou donner vos directives de vote par téléphone bien avant l'assemblée pour que les droits de vote afférents à vos actions puissent être exercés. Si vous souhaitez aussi **assister** à l'assemblée en personne et voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), biffez simplement le nom des personnes figurant dans le formulaire de procuration et inscrivez votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin.

Si vous avez des questions au sujet de la présente circulaire ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations Investisseurs Canaccord au +1 416-869-7293.

Révocation de votre procuration

Un actionnaire non inscrit peut révoquer une procuration ou un formulaire de directives concernant le vote transmis à un intermédiaire sur avis écrit à ce dernier. Pour assurer qu'un intermédiaire agisse en fonction de la révocation d'une procuration ou d'un formulaire de directives concernant le vote, l'avis écrit devra lui parvenir bien avant l'assemblée.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS

Si vous êtes un actionnaire inscrit et soumettez une procuration ayant la forme de celle du formulaire joint à l'envoi aux actionnaires inscrits (la «procuration»), les droits de vote afférents aux actions représentées par la procuration seront alors exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos directives dans le cadre de tout scrutin pouvant avoir lieu et, si vous précisez un choix relativement à une question à trancher, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément à celui-ci. Si vous ne donnez aucune directive ni ne précisez de choix, les droits de vote afférents à vos actions seront alors exercés en faveur de toutes les propositions mentionnées dans la procuration et en faveur de l'élection des administrateurs, ainsi que de la nomination des vérificateurs comme indiqué dans la présente circulaire.

La procuration confère à la personne qui y est désignée le pouvoir discrétionnaire de voter selon son propre jugement à l'égard de toute modification des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée, hors celles mentionnées dans l'avis de convocation.

IMPORTANTES RESTRICTIONS À L'ACTIONNARIAT

En vertu des règles établies par certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, l'actionnariat d'un courtier en placement ou en valeurs mobilières est assujéti à certaines restrictions. Pour permettre à la Société et à ses filiales de se conformer à ces exigences, les statuts constitutifs de la Société comportent les dispositions suivantes.

Lorsque des procurations sont sollicitées auprès des actionnaires à ou avant une assemblée, la Société peut en tout temps demander une déclaration relative à la détention d'actions de la Société à titre de propriétaire véritable et à toute autre question que les administrateurs jugent pertinente aux fins de déterminer si la détention d'actions par une personne est susceptible de contrevenir aux statuts constitutifs ou aux exigences légales ou réglementaires applicables.

La Société a le pouvoir de révoquer les droits de vote afférents à toute action de toute catégorie si :

- a) une personne détient à titre de propriétaire véritable ou contrôle, directement ou indirectement, une «participation importante» dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes;
- b) une personne qui souhaite exercer, personnellement ou par fondé de pouvoir, des droits de vote refuse de signer et de délivrer, à l'égard de sa propriété véritable d'actions de la Société, une déclaration ou d'autres renseignements raisonnablement nécessaires pour aider les administrateurs à prendre leurs décisions en vertu des statuts constitutifs; ou
- c) les administrateurs ont établi, sur la foi de la déclaration ou des renseignements fournis par une personne qui souhaite exercer des droits de vote, que ladite personne peut détenir ou contrôler, directement ou indirectement, une «participation importante» dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes.

À ces fins, une «participation importante» signifie, en ce qui a trait à la Société :

- a) à l'égard des règles applicables de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Inc. (OCRCVM) et de la Bourse de croissance TSX Inc., la détention : i) de titres avec droit de vote assurant au moins 10 % des votes afférents à la totalité des titres avec droit de vote de la Société; ii) d'au moins 10 % des titres participatifs en circulation de la Société; ou iii) d'une participation représentant au moins 10 % du total des titres de La Corporation Canaccord Capital;
- b) à l'égard des règles applicables de la Bourse de Toronto, la détention, directe ou indirecte, à titre personnel ou de concert avec toute autre personne : i) assurant au moins 20 % des votes afférents à la totalité des titres avec droit de vote; ii) conférant le droit de recevoir au moins 20 % de toute distribution versée sur le bénéfice; et iii) représentant au moins 20 % du capital social ou des titres participatifs de la Société;
- c) à l'égard des règles applicables de la Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse») (qui renvoient à une participation importante en utilisant «position importante»), le fait de détenir le pouvoir d'orienter ou de faire orienter la gestion et les politiques de La Corporation Canaccord Capital, que ce soit du fait de la possession de titres, d'un contrat ou de toute autre manière, et une personne est réputée détenir une position importante dans le capital social de la Société en vertu des règles de la Bourse si, directement ou indirectement, elle a le droit : i) d'exercer au moins 10 % des droits de vote afférents aux titres avec droit de vote; ou ii) de recevoir au moins 10 % du bénéfice net de la Société;
- d) à l'égard des règles applicables de l'Autorité des marchés financiers au Québec, la propriété ou détention, directe ou indirecte, de plus de 10 % des droits de vote afférents aux titres émis par la Société; et
- e) à l'égard des règles applicables de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis, un changement dans l'actionnariat détenu dans la Société faisant en sorte qu'une personne ou entité possède, détienne ou contrôle, directement ou indirectement, au moins 25 % des titres.

La loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni) impose aux contrôleurs et contrôleurs proposés de Canaccord Adams Limited l'obligation d'obtenir l'approbation de la Financial Services Authority avant de prendre le contrôle ou de hausser le niveau de contrôle détenu (dans certaines circonstances). Le défaut d'obtenir cette approbation constitue une infraction en vertu du paragraphe 191(3) de la *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni). En ce qui a trait à Canaccord Adams Limited, un «contrôlant» est une personne qui (avec ses associés) détient au moins 10 % des actions de la Société ou qui est en mesure d'influer de manière importante sur la gestion de la Société grâce à son actionnariat dans la Société.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES AVEC DROIT DE VOTE

Les administrateurs de la Société ont fixé le 15 mai 2009 comme date de clôture des registres aux fins de déterminer les actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits le 15 mai 2009 ont le droit de voter à l'assemblée, qu'elle ait été ajournée ou non. Chaque actionnaire inscrit dispose d'un vote pour chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 15 mai 2009. À cette date, la Société comptait 55 090 142 actions ordinaires en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, en date du 15 mai 2009, la seule personne physique ou morale à détenir ou à contrôler, directement ou indirectement, des actions ordinaires de la Société assurant au moins 10 % des droits de vote afférents aux actions ordinaires est Franklin Templeton Investments Corp., par l'entremise d'un ou plusieurs de ses fonds communs de placement ou autres comptes de gestion. La déclaration selon le système d'alerte déposée par Franklin Templeton Investments Corp. indique que, au 30 novembre 2008, il détenait 6 176 873 actions ordinaires de la Société, soit 11,2 % des actions ordinaires de la Société en circulation le 15 mai 2009.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

La direction de la Société propose la candidature des personnes dont le nom figure dans la liste du tableau suivant à l'élection à titre d'administrateurs de la Société, pour siéger à ce titre jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés. En l'absence de directives contraires, les droits de vote visés par les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront exercés en faveur des candidats énumérés dans la présente circulaire. **La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera dans l'impossibilité d'agir comme administrateur. Si l'une des candidatures de la liste du tableau suivant est retirée avant l'assemblée, la direction exercera, à sa discrétion, les droits de vote visés par la procuration en faveur de l'élection de toute(s) autre(s) personne(s) à un poste d'administrateur.**

Le tableau suivant indique le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs, les postes qu'ils occupent au sein de la Société, leur fonction principale, la période pendant laquelle ils ont déjà siégé comme administrateurs de la Société, leur appartenance aux comités du conseil d'administration et le nombre d'actions ordinaires de la Société et de ses filiales qui sont détenues en propriété véritable ou contrôlées, directement ou indirectement, par chacun des candidats à un poste d'administrateur. Les administrateurs de la Société sont élus par ses actionnaires à chaque assemblée générale annuelle et occupent leurs fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé.

L'information relative aux actions et aux autres titres détenus en propriété véritable a été fournie par les administrateurs eux-mêmes et, à moins d'indication contraire, est en date du 30 avril 2009.

<i>Nom et lieu de résidence</i>	<i>Poste au sein de la Société</i>	<i>Fonction principale</i>	<i>Administrateur depuis</i>	<i>Actions détenues</i>
Peter M. Brown Vancouver, Colombie-Britannique	Président du conseil d'administration et administrateur	Président du conseil d'administration de la Société et de La Corporation Canaccord Capital	1997 ¹	1 550 000
Massimo C. Carello Londres (Angleterre)	Administrateur	Administrateur de sociétés	2008	40 000 ²
William J. Eeuwes ^{3, 4, 5} Burlington, Ontario	Administrateur	Vice-président de Manulife Capital	2002	Néant ³
Michael D. Harris ^{4, 6} Vaughan, Ontario	Administrateur	Conseiller principal d'affaires de Goodmans LLP	2004	39 700 ²
Timothy J.D. Hoare Londres (Angleterre)	Administrateur	Président du conseil d'administration et chef de la direction de Canaccord Adams Limited	2005	904 683 ⁷
Terrence A. Lyons ^{3, 4, 8} Vancouver, Colombie-Britannique	Administrateur principal	Président du conseil d'administration de Northgate Minerals Corporation	2004	30 000 ²
Mark G. Maybank ⁹ Toronto, Ontario	Chef de l'exploitation et administrateur	Chef de l'exploitation de la Société et président et chef de l'exploitation de La Corporation Canaccord Capital	2006	511 850 ¹⁰
Paul D. Reynolds Londres (Angleterre)	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction de la Société	2005	1 237 636 ¹¹
Michael A. Walker West Vancouver, Colombie-Britannique	Administrateur	Senior Fellow de l'Institut Fraser et président de The Fraser Institute Foundation	2006	19 535 ²
John B. Zaozirny Calgary, Alberta	Administrateur	Vice-président du conseil d'administration de La Corporation Canaccord Capital	2004	153 382

1) En 1968, M. Brown a joint les rangs de la société qui exerçait auparavant les activités de La Corporation Canaccord Capital; il est devenu administrateur de la Société en 1997 lors de la réorganisation des sociétés du groupe Canaccord et de la constitution de la Société.

2) De plus, au 20 mai 2009, des options visant l'achat d'un maximum de 75 000 actions ordinaires de la Société ont été attribuées à chacun des administrateurs indépendants (sauf M. Carello). M. Carello n'est devenu administrateur qu'en août 2008 et des options visant l'achat d'un maximum de 50 000 actions ordinaires de la Société lui ont été attribuées.

3) Membre du comité de vérification.

4) Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

5) M. Eeuwes a été administrateur d'une société fermée, Micro-Optics Development Corp., jusqu'en avril 2003. Dans l'année ayant suivi sa démission, cette société a fait l'objet d'une mise sous syndic et s'est placée sous la protection des lois en matière d'insolvabilité.

6) M. Harris a été administrateur de Naturade, Inc., société ouverte des États-Unis, jusqu'en août 2006. Dans l'année ayant suivi sa démission, cette société a procédé à une réorganisation en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis.

7) De plus, M. Hoare participe au régime d'intéressement à long terme (RILT) de la Société. Voir la rubrique «Régime d'intéressement à long terme (RILT)» à la page 27. M. Hoare détient 161 266 unités d'actions temporairement inaccessibles.

8) M. Lyons est président et administrateur de FT Capital Ltd. qui est actuellement sous le coup d'une interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs pour avoir omis de déposer ses états financiers. À la demande de Brookfield Asset Management (autrefois Brascan Corporation), M. Lyons s'est joint au conseil d'administration de FT Capital Ltd., société dont il a été nommé président en 1990 dans le but de collaborer à sa réorganisation, laquelle est toujours en cours. M. Lyons a aussi été administrateur d'International Utilities Structures Inc. (IUSI) de 1991 à 2005. Le 17 octobre 2003, IUSI s'est vu accorder une protection à l'encontre de ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* («LACC») par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta. Le 31 mars 2005, une ordonnance a homologué un plan définitif et une distribution aux créanciers en vertu de la LACC à l'égard d'IUSI. Toutes les parties ont accepté le plan, et M. Lyons a démissionné à titre d'administrateur au moment de l'ordonnance définitive.

9) Jusqu'en juillet 2001, M. Maybank agissait à titre d'administrateur et de vice-président à la direction de Itemus Inc., société cotée à la Bourse de Toronto, au moment où la société a fait une cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

10) De plus, M. Maybank participe au RILT de la Société. Voir la rubrique «Régime d'intéressement à long terme (RILT)» à la page 27. M. Maybank détient 362 306 unités d'actions temporairement inaccessibles.

11) De ces actions, 1 102 041 sont détenues par une fiducie dont M. Reynolds est l'un des bénéficiaires. De plus, M. Reynolds participe au RILT de la Société. Voir la rubrique «Régime d'intéressement à long terme (RILT)» à la page 27. M. Reynolds détient 200 870 unités d'actions temporairement inaccessibles.

ANTÉCÉDENTS DES CANDIDATS

Le profil des candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la Société est résumé ci-après. Sauf pour ce qui figure ci-dessous, chaque candidat a occupé la même fonction principale au cours des cinq dernières années.

PETER BROWN, O.B.C., LL.D., est président du conseil d'administration et administrateur de la Société et de La Corporation Canaccord Capital. Il a été chef de la direction de la Société et de La Corporation Canaccord Capital jusqu'au 1^{er} août 2007. M. Brown a entrepris sa carrière dans le secteur des valeurs mobilières en 1962 auprès de Greenshields Incorporated. En 1968, il s'est joint à Hemsforth, Turton & Co., Ltd., qui est ensuite devenue La Corporation Canaccord Capital. Depuis 1968, M. Brown joue un rôle actif sur les marchés des capitaux canadiens. Au fil des ans, M. Brown a siégé au conseil d'administration de nombreuses associations sectorielles et d'un grand nombre de sociétés à but non lucratif, de sociétés du secteur privé et de sociétés d'état. M. Brown est actuellement membre du conseil d'administration de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières et est un ancien membre du conseil et du comité de direction de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (maintenant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)). Nommé par le gouvernement du Canada, il siège à l'heure actuelle au conseil d'administration du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN). Il a déjà été président du conseil d'administration de l'Université de Colombie-Britannique, de la Bourse de Vancouver, de BC Place Corporation et de BC Enterprise Corporation. Il a aussi été vice-président du conseil d'administration d'Expo '86 Corporation. Il siège actuellement au conseil des fiduciaires de l'Institut Fraser, organisme canadien voué à la recherche. Il est ancien membre de la Chief Executives Organization et de la Young Presidents Organization. Il est ancien membre du conseil des gouverneurs de l'Institut Atlantique des affaires internationales, du Conseil consultatif de recherche comptable de l'ICCA et du Conseil pour le Monde des Affaires et des Arts du Canada. M. Brown a déjà reçu le prix de l'homme d'affaires de l'année de la BC Chamber of Commerce. Parmi les autres distinctions qui lui ont été accordées, mentionnons le BC & Yukon Chamber of Mines Financier Award en 2000, le Grand Prix de l'Entrepreneur 2001 d'Ernst & Young dans la région du Pacifique et le Distinguished Service Award de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs en 2002. En 2003, on a remis à M. Brown une Médaille commémorative du jubilé de Sa Majesté la reine Elizabeth II en reconnaissance de son apport à la communauté, et on lui a décerné l'Order of British Columbia en reconnaissance de son travail de financement au profit de divers organismes de bienfaisance de la Colombie-Britannique ainsi que de son rôle crucial dans la mobilisation de capitaux pour des centaines d'entreprises de cette province.

En 2004, M. Brown a été nommé personnalité de l'année par la Brotherhood Inter-Faith Society of British Columbia. En 2005, il a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université de Colombie-Britannique et en 2007, on lui a décerné le Distinguished Graduate Award de St. George's School.

M. Brown n'est administrateur d'aucune société ouverte autre que Canaccord Capital Inc. M. Brown a assisté à sept des neuf réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009.

MASSIMO CARELLO, CHEVALIER COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL DE FRANÇOIS 1^{ER} DES DEUX SICILES, est un administrateur non membre de la haute direction et un membre du comité de vérification de Uranium One Inc. (producteur d'uranium coté à la Bourse de Toronto et à la Bourse de Johannesburg).

M. Carello a été président du conseil et chef de la direction de Diners Club UK Ltd. de 2001 à 2004. À ce titre, il a relancé la célèbre marque Diners Club partout au Royaume-Uni et en Irlande. Il a été président du conseil et chef de la direction de Fiat UK Ltd. de 1990 à 2001. À ce titre, il a transformé Fiat au Royaume-Uni qui, d'importateur de voitures, est devenue un important groupe industriel diversifié comptant plus de 8 000 employés.

M. Carello a commencé sa carrière en 1972 dans le secteur de la fabrication automobile paneuropéen auprès de Lucas Industries PLC au Royaume-Uni et de Carello SpA. La société Carello, qui a été créée à Turin en Italie par son arrière-grand-père en 1876, fabriquait des lampes de calèches et est devenue plus tard l'un des plus grands fabricants de phares du monde. De 1980 à 1987, M. Carello a été directeur général de Carello SpA. La société est devenue le troisième plus grand fabricant de phares en Europe avant d'être vendue au Groupe Fiat. De 1987 à 1990, M. Carello a été premier vice-président de Magneti Marelli SpA et a dirigé une entreprise de pièces automobiles qui possède des usines de fabrication au Royaume-Uni et en Italie et qui vend à tous les grands fabricants d'automobiles à l'échelle mondiale.

Il a été membre du comité des présidents de la Confederation of British Industry (CBI) de 1998 à 2003 et a été membre du comité européen de CBI. Il a été vice-président de la chambre de commerce italienne au Royaume-Uni de 1998 à 2005. Il vit maintenant à Londres, en Angleterre, et est Chevalier Commandeur de l'Ordre royal de François 1^{er} des deux Siciles.

Outre Canaccord Capital Inc., M. Carello est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Uranium One Inc. et Orsu Metals Corporation. M. Carello a assisté aux trois réunions du conseil d'administration qui ont eu lieu entre la date de son élection à l'assemblée générale annuelle de 2008, le 8 août 2008, et le 19 mai 2009.

WILLIAM EEUWES est vice-président de Manulife Capital, division des services de financement de sociétés de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. M. Eeuwes compte plus de 29 ans d'expérience à titre de preneur ferme et de gestionnaire d'un large éventail de catégories d'actifs incluant : titres de société fermée, prêts mezzanine, financement de projet, actions d'infrastructures et titres des secteurs du pétrole et du gaz. M. Eeuwes est administrateur de plusieurs sociétés canadiennes. Il est titulaire d'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens (B.I.B.C.) ainsi que d'un baccalauréat spécialisé en affaires de l'Université Western Ontario.

Outre Canaccord Capital Inc., M. Eeuwes est administrateur des sociétés ouvertes Seamark Asset Management Limited et NAL Oil & Gas Trust, qui sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Des réunions du conseil d'administration et des comités auxquels il siégeait tenues entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009, M. Eeuwes a assisté à huit des neuf réunions du conseil d'administration, aux cinq réunions du comité de vérification et aux dix réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

MICHAEL HARRIS, IAS.A., est conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Goodmans LLP de Toronto et président de son propre cabinet de services-conseils, Steane Consulting Ltd., et, à ce titre, agit comme consultant auprès de diverses sociétés canadiennes.

M. Harris est né à Toronto en 1945 et a grandi à Callander et à North Bay, en Ontario. Avant d'être élu à l'assemblée législative de l'Ontario en 1981, il a été enseignant, commissaire et président d'école et entrepreneur dans la région de Nipissing. Le 8 juin 1995, M. Harris est devenu le 22^e premier ministre de l'Ontario après une victoire écrasante. Il a été réélu en 1999, devenant ainsi le premier premier ministre de l'Ontario à former un deuxième gouvernement majoritaire de suite en plus de 30 ans.

Outre ses fonctions au sein du conseil d'administration de plusieurs sociétés canadiennes, il est administrateur de la Fondation Tim Horton pour les enfants et de la Mount Royal College Foundation. Il est président honoraire des campagnes de sollicitation de fonds pour le centre hospitalier du district de North Bay, l'université Nipissing et le collège Canadore. M. Harris est également Senior Fellow de l'Institut Fraser et titulaire d'une accréditation à titre d'ISA.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Outre Canaccord Capital Inc., M. Harris est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Augen Capital Corp., Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust, EnGlobe Corp., Enmax Corporation, FirstService Corporation et Magna International Inc. Il est président du conseil des fiduciaires de Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust et président du conseil d'administration d'EnGlobe Corp. Des réunions du conseil d'administration et du comité auxquels il siégeait tenues entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009, M. Harris a assisté à huit des neuf réunions du conseil d'administration et aux dix réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

TIMOTHY HOARE est président du conseil d'administration et chef de la direction de Canaccord Adams Limited. M. Hoare a amorcé sa carrière dans le secteur des valeurs mobilières en 1975 à titre d'analyste du secteur minier au sein de Laing & Cruikshank, courtier en valeurs mobilières de Londres. Il est devenu associé de cette société en 1979. En 1988, la société a été acquise par Crédit Lyonnais, et M. Hoare est devenu administrateur de Crédit Lyonnais Laing International en 1990. En 1993, M. Hoare a établi à Londres, en Angleterre, T. Hoare & Co. Limited, courtier en valeurs mobilières axé sur la recherche et les comptes institutionnels et spécialisé dans le financement d'entreprises du secteur international des ressources naturelles. La Société a acquis une participation minoritaire dans T. Hoare & Co. Limited en 1993 qui, par la voie d'une série de réorganisations d'entreprise, est devenue une filiale en propriété exclusive de la Société en 1999 et est désormais exploitée sous le nom de Canaccord Adams Limited. Pendant toute sa carrière, M. Hoare a été un participant actif du secteur du financement minier. Il a monté des financements pour des sociétés de ressources naturelles du monde entier, dont des producteurs intermédiaires et des entreprises dotées de propriétés en phase d'exploration et de mise en valeur, de même que des sociétés pétrolières et gazières d'envergure internationale.

Outre Canaccord Capital Inc., M. Hoare est administrateur de la société ouverte Ten Alps PLC, qui est inscrite à la cote de la Bourse de Londres. M. Hoare a assisté à sept des neuf réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009.

TERRY LYONS compte plus de 35 ans d'expérience dans les secteurs du financement, de la mise en valeur et de la gestion des ressources naturelles, de la fabrication, de l'immobilier et du financement de sociétés, dont de solides compétences en restructuration d'entreprises.

Après avoir terminé un baccalauréat ès sciences appliquées en génie civil à la University of British Columbia, M. Lyons a obtenu un MBA de l'Université Western Ontario en 1974. M. Lyons a été ingénieur d'application et spécialiste en marketing auprès de Caterpillar Tractor et de Finning Tractor and Equipment, ainsi que directeur général de South Western Drug Warehouse Ltd. En 1976, il s'est joint à Versatile Corporation à titre de directeur, Planification d'entreprise, pour ensuite occuper diverses fonctions supérieures en planification stratégique, établissement des budgets et finances, fusions et acquisitions et gestion de projets. En 1986, il est devenu premier vice-président de Versatile Corporation, président du conseil de Versatile Pacific Shipyards et a dirigé la restructuration de la société désormais connue sous le nom de B.C. Pacific Capital Corporation, grande société de services de financement de sociétés faisant partie de Brookfield Asset Management (auparavant Brascan). Il a été associé directeur de Brookfield et responsable des activités de financement de sociétés et de restructuration dans le secteur des ressources naturelles. En mai 2004, il a pris sa retraite pour relever d'autres défis après 17 ans au sein de Brookfield.

M. Lyons est actuellement président du conseil d'administration mais non un dirigeant de Northgate Minerals Corporation (société du secteur minier autrefois affiliée à Brookfield) et, outre Canaccord Capital Inc., administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Ceres Capital Corp., Diamonds North Resources Ltd., Farallon Resources Inc., FT Capital Ltd., Sprott Resource Corp., Northgate Minerals Corporation, Polaris Minerals Corporation et TTM Resources Inc. Il est également administrateur de BC Pavilion Corporation (PavCo) ainsi que de plusieurs sociétés fermées.

M. Lyons s'est aussi engagé auprès de Junior Achievement, de Centraide, des Jeux Olympiques spéciaux et d'autres organismes de bienfaisance et organisations sportives (y compris la natation et le water polo). Il a de plus été président du conseil de la Mining Association de la Colombie-Britannique, gouverneur de la Fondation olympique canadienne, président du conseil de Sport B.C., ainsi que président du Shaughnessy Golf and Country Club, et il a siégé au conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario. En 2007, M. Lyons a reçu la médaille Inco de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole en reconnaissance de ses efforts méritoires au sein du secteur minier.

Des réunions du conseil d'administration et des comités auxquels il siégeait tenues entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009, M. Lyons a assisté aux neuf réunions du conseil d'administration, aux cinq réunions du comité de vérification et aux dix réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

MARK MAYBANK a été nommé chef de l'exploitation de la Société et président et chef de l'exploitation de La Corporation Canaccord Capital en août 2006 ainsi qu'administrateur supplémentaire de la Société en septembre 2006. Il s'est joint à Canaccord en 2001 à titre de responsable des activités de recherche. Avant de se joindre à Canaccord, M. Maybank était premier vice-président d'une société de développement de logiciels et de services technologiques. Auparavant, il a été analyste technique pour Yorkton Securities et chef des finances d'une société de téléphonie cellulaire basée aux États-Unis. Avant cela, il a occupé plusieurs postes au sein d'un grand cabinet comptable et d'experts-conseils international. M. Maybank est comptable agréé et expert en évaluation d'entreprise.

M. Maybank n'est administrateur d'aucune autre société ouverte que Canaccord Capital Inc. M. Maybank a assisté aux neuf réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009.

PAUL REYNOLDS a été nommé président de la Société en août 2006 et chef de la direction de la Société en août 2007. Auparavant, il avait été chef de l'exploitation de Canaccord Adams Limited; à ce titre, il dirigeait le bureau de Canaccord à Londres, en Angleterre, et était très actif au sein des services de financement de sociétés de Canaccord en Europe. En date du 1^{er} avril 2005, M. Reynolds a été nommé vice-président du conseil et chef du groupe Marchés des capitaux mondiaux du groupe Canaccord; à ce titre, il a dirigé la division Canaccord Adams. M. Reynolds compte plus de 24 ans d'expérience dans le secteur des valeurs mobilières après avoir commencé comme négociateur sur le parquet de la Bourse de Vancouver. Il s'est joint à Canaccord en 1985. Il a travaillé comme conseiller en placement auprès de Canaccord à Vancouver et s'est spécialisé dans le financement des entreprises émergentes et des entreprises en développement des secteurs de la technologie et de la biotechnologie, et s'est beaucoup orienté vers les clients institutionnels, surtout en Europe. En 1999, il s'est installé à Londres, en Angleterre, après avoir été nommé président de Canaccord Adams Limited. Il a été un élément clé du développement de l'entreprise de Canaccord en Europe et un artisan d'avant-plan du succès de Canaccord qui s'est positionnée comme un participant actif sur les marchés boursiers européens, spécialisé dans les petites et moyennes entreprises émergentes.

M. Reynolds n'est administrateur d'aucune autre société ouverte que Canaccord Capital Inc. M. Reynolds a assisté à huit des neuf réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009.

MICHAEL WALKER, LL.D., est Senior Fellow de l'Institut Fraser et président de la Fraser Institute Foundation. Depuis sa création en 1974 jusqu'en septembre 2005, M. Walker a dirigé les activités de l'Institut Fraser. Auparavant, il a enseigné à l'Université Western Ontario et à l'Université Carleton, et a été au service de la Banque du Canada et du ministère fédéral des Finances. Il est titulaire d'un doctorat de l'Université de Western Ontario et d'un baccalauréat de l'Université St. Francis Xavier.

À titre d'économiste, il a écrit ou publié 45 ouvrages sur des sujets économiques. Ses articles sur des sujets économiques techniques ont été publiés dans des revues professionnelles au Canada, aux États-Unis et en Europe, dont la *Revue canadienne d'économie*, l'*American Economic Review*, le *Journal of Finance*, la *Revue fiscale canadienne*, *Health Management Quarterly*, *Weltwirtschaftliches Archiv* et *Health Affairs*. Il est cofondateur, avec Milton et Rose D. Friedman, du projet Economic Freedom of the World qui forme aujourd'hui une alliance de 70 pays et produit annuellement l'indice mondial de liberté économique.

À titre de journaliste, il a écrit plus de 700 articles, publiés dans quelque 60 journaux nord-américains, dont *The Globe and Mail*, le *Wall Street Journal*, le *National Post*, le *Vancouver Sun*, le *Chicago Tribune*, le *Reader's Digest*, le *Detroit News* et le *Western Star*. M. Walker a été chroniqueur régulier au *Ottawa Citizen*, au *Financial Post* et au *Vancouver Province*. Il a prononcé des discours devant plus de 2 000 auditoires sur six continents, notamment dans des universités.

M. Walker n'est administrateur d'aucune autre société ouverte que Canaccord Capital Inc. Il est administrateur de Mancal Corporation. Il est aussi administrateur d'un certain nombre de sociétés à but non lucratif, y compris The Milton and Rose D. Friedman Foundation.

Il a reçu le prix Service Above Self Award du club Rotary de Vancouver, la distinction Colin M. Brown Freedom Medal and Award de la National Citizens' Coalition, un doctorat honorifique en droit de l'Université Western Ontario et le prix Thomas Jefferson Award de l'Association of Private Enterprise Education.

M. Walker a assisté aux neuf réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009.

JOHN ZAOZIRNY, Q.C., a joint les rangs de La Corporation Canaccord Capital en janvier 1996 à titre de vice-président du conseil d'administration et d'administrateur. Il fait actuellement partie du groupe Marchés des capitaux. Jusqu'à sa retraite en décembre 2008, il a également été conseiller auprès de McCarthy Tétrault s.r.l. M. Zaozirny a siégé à l'Assemblée législative de l'Alberta, à titre de ministre de l'Énergie, de 1982 à 1986. En 1984, il a été nommé conseil de la reine pour la province de l'Alberta. Parmi les nombreuses distinctions reçues, M. Zaozirny a été nommé Resource Man of the Year en 1985 par l'Alberta Chamber of Resources. Le Distinguished Alumnus Award de l'Université de Calgary lui a aussi été décerné en 1987. M. Zaozirny a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary en 1969, un baccalauréat en droit de l'Université de Colombie-Britannique en 1972 et une maîtrise en droit de l'Université de Londres (London School of Economics and Political Science) en 1973. M. Zaozirny est membre de la Law Society of Alberta et de la Law Society of British Columbia.

Outre Canaccord Capital Inc., M. Zaozirny est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Bankers Petroleum Ltd., Bayou Bend Petroleum Ltd., Canadian Oil Sands Limited, Coastal Energy Company, Computer Modelling Group Ltd., Pacific Rubiales Energy Corp., Pengrowth Corporation, Provident Energy Trust et TerraVest Income Fund. M. Zaozirny a assisté aux neuf réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

La Société compte actuellement 11 administrateurs, dont cinq sont indépendants de la direction au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Le conseil d'administration est conscient de la tendance actuelle vers une majorité d'administrateurs «indépendants», mais reconnaît également que la Société demeure une société en grande partie détenue par ses employés. Pour faciliter l'exercice d'un jugement indépendant, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal et tient régulièrement des réunions hors la présence des administrateurs qui sont membres de la direction. Les administrateurs indépendants sont MM. Massimo Carello, William Eeuwes, Michael Harris, Terrence Lyons et Michael Walker. Les autres administrateurs ne sont pas indépendants : Peter Brown, Timothy Hoare, Mark Maybank et Paul Reynolds font partie de la haute direction de Canaccord; John Zaozirny est administrateur et salarié d'une filiale de la Société (La Corporation Canaccord Capital), et Brian Harwood (qui ne se représente pas aux élections) est administrateur de La Corporation Canaccord Capital.

Aucun des administrateurs indépendants ne participe aux activités quotidiennes de la Société ou de l'une de ses filiales, n'est partie à un contrat important avec la Société ou l'une de ses filiales, ni ne reçoit de rémunération de la Société ou de ses filiales, à l'exception de sa rémunération et du remboursement des dépenses à titre d'administrateur.

Le lecteur trouvera de plus amples renseignements sur chaque administrateur qui se représente aux élections, y compris toute relation avec la Société, ainsi que sur les autres postes d'administrateurs occupés, aux pages 7 à 10 de la présente circulaire.

Le président du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant, mais le conseil d'administration a nommé Terrence Lyons, administrateur indépendant, pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal a un mandat écrit. De manière générale, il a la responsabilité d'agir comme agent de liaison entre la direction et le conseil d'administration afin de veiller à ce que leurs relations soient professionnelles et constructives. Il doit en outre s'assurer que les frontières entre le conseil et la direction sont bien comprises et respectées par les membres de la direction et les administrateurs et que le conseil est régulièrement et adéquatement mis au courant par le chef de la direction et les autres membres de la direction de l'évolution de toutes les questions d'importance pour le travail du conseil. Il soutient le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération dans l'élaboration des critères de sélection des candidats au poste d'administrateur et la recommandation de candidats au conseil ainsi que dans la mise en œuvre d'un programme d'encadrement et de formation approprié à l'intention des nouveaux membres du conseil. L'administrateur principal s'assure que le conseil est doté d'un processus d'évaluation du rendement du chef de la direction et que des plans appropriés sont en place en ce qui a trait à la relève, au perfectionnement et à la rémunération des membres de la haute direction. Il se penche sur les problèmes de conflit d'intérêts des administrateurs, le cas échéant.

L'administrateur principal est aussi chargé de recevoir les communications de parties intéressées destinées aux administrateurs indépendants et de déterminer s'il y a des mesures à prendre à leur égard. Ces communications peuvent être envoyées par écrit par la poste à M. Lyons à l'adresse 406 – 815 Hornby Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2E6.

À chaque réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, les administrateurs indépendants se réunissent, sous la direction de l'administrateur principal, hors la présence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu neuf réunions de ce genre entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009. Le conseil appuie la rétention de services de conseillers indépendants aux frais de la Société par les administrateurs et les présidents des comités personnellement lorsque les circonstances le justifient.

Mandat du conseil d'administration et descriptions des fonctions

Le conseil d'administration, agissant dans son ensemble ou par l'intermédiaire de ses comités, est responsable de la gérance de la Société et a approuvé un manuel officiel sur la gouvernance du conseil (le «mandat»), qui comprend un mandat écrit pour le conseil ainsi que des descriptions de fonctions pour le président du conseil, le chef de la direction, le chef de l'exploitation, l'administrateur principal, chaque administrateur individuel, chaque comité du conseil et le président de chacun des comités du conseil.

Voici le mandat du conseil d'administration de la Société :

I. Introduction

1. La responsabilité première du conseil d'administration (le «conseil») est de favoriser le succès à long terme de la Société conformément à sa responsabilité à l'égard des actionnaires de maximiser la valeur pour les actionnaires.
2. Le présent mandat vise à aider le conseil et la direction à préciser les responsabilités et à assurer des communications efficaces entre le conseil et la direction.

II. Composition et organisation du conseil

1. Les candidats au poste d'administrateur sont initialement déterminés et recommandés par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, sont approuvés par l'ensemble du conseil et sont élus chaque année par les actionnaires de la Société.
2. Certaines des responsabilités du conseil mentionnées aux présentes peuvent être déléguées à ses comités. Les responsabilités de ces comités seront celles énoncées dans leur mandat, dans sa version modifiée, le cas échéant.

III. Devoirs et responsabilités

A. Gestion des affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris l'autorisation des dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Sous réserve des obligations légales et des statuts constitutifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, notamment :

- a) la planification de sa composition et de sa taille;
- b) le choix de son président;
- c) la nomination de candidats à l'élection au conseil;
- d) la mise sur pied de comités;
- e) la détermination de la rémunération des administrateurs indépendants; et
- f) l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans l'exécution de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est responsable :

- a) de la nomination et de la relève du chef de la direction et de la surveillance du rendement du chef de la direction, de l'approbation de sa rémunération et de la prestation de conseils au chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- b) de l'approbation du mandat du chef de la direction;
- c) de l'approbation des objectifs à l'échelle de la Société que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre;
- d) de l'examen, au moins une fois l'an, du rendement du chef de la direction par rapport aux objectifs convenus;
- e) dans la mesure du possible, de l'obtention de la conviction que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité à l'échelle de la Société;
- f) de l'approbation de certaines décisions relatives à la haute direction, y compris :
 - i) la nomination et la destitution des dirigeants;
 - ii) la rémunération et les avantages sociaux des hauts dirigeants; et
 - iii) l'acceptation des conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes où peuvent siéger les hauts dirigeants (à l'exception des organismes sans but lucratif);
- g) de l'assurance que des programmes de planification de la relève sont en place, y compris des programmes de formation et de perfectionnement des membres de la direction; et
- h) de l'approbation de certaines questions relatives à l'ensemble des employés, dont :
 - i) la politique / le programme sur le salaire annuel des employés; et
 - ii) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou les changements importants aux programmes existants.

C. Stratégie et plans

Le conseil est responsable :

- a) de l'adoption d'un processus d'élaboration d'un plan stratégique pour la Société qui tient compte notamment des possibilités et des risques de l'entreprise;
- b) de la collaboration avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la Société et de son approbation finale;
- c) de l'approbation des plans annuels relatifs aux immobilisations et à l'exploitation à l'appui de la faculté de la Société de respecter son plan stratégique;
- d) de l'approbation de l'ajout ou du retrait de secteurs d'activité qui ont ou sont susceptibles d'avoir de l'importance pour la Société;
- e) de l'approbation des cessions et des acquisitions importantes; et
- f) du contrôle des progrès de la Société vers l'atteinte de ses objectifs et de la revue et de la modification de son orientation par l'intermédiaire de la direction, à la lumière de l'évolution de la situation.

D. Questions liées aux finances et à l'entreprise

Le conseil est responsable :

- a) de la prise de mesures raisonnables pour assurer la mise en œuvre et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- b) de la surveillance des résultats opérationnels et financiers;
- c) de l'approbation des états financiers annuels et des résultats financiers trimestriels;
- d) de la déclaration des dividendes;
- e) de l'approbation des financements, des changements au capital autorisé, de l'émission et du rachat d'actions, de l'émission de titres de créance, de l'inscription d'actions et d'autres titres, de l'émission de billets de trésorerie et des prospectus et actes de fiducie connexes; et
- f) de la recommandation de la nomination des vérificateurs externes et de l'approbation de leur rémunération.

E. Gestion de l'entreprise et des risques

Le conseil est responsable :

- a) de la vérification que la direction relève les principaux risques de l'entreprise de la Société et met en œuvre des systèmes appropriés pour les gérer;
- b) de l'évaluation et de la surveillance des systèmes de contrôle de gestion :
 - i) évaluation de l'information fournie par la direction et d'autres (p. ex. les vérificateurs internes et externes) quant à l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion;
 - ii) compréhension des principaux risques et examen du fait que la Société réussit à établir un bon équilibre entre les risques et les rendements et que la direction veille à ce que des systèmes soient en place en réponse aux risques relevés; et
 - iii) examen d'un rapport annuel du chef de la conformité qui intégrera les résultats de la vérification de l'OCRCVM, les changements du contexte réglementaire et les autres initiatives en matière de conformité.

F. Politiques et procédures

Le conseil est responsable :

- a) de la revue de la conformité à toutes les politiques et procédures importantes régissant l'exploitation de la Société;
- b) des directives à la direction pour veiller à ce que la Société soit exploitée en tout temps en conformité avec les lois et règlements applicables; et
- c) de l'examen des nouvelles politiques importantes ou des modifications notables aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques concernant la conduite des affaires, les conflits d'intérêts et les autres exigences réglementaires).

G. Rapports de conformité et communications de l'entreprise

Le conseil est responsable :

- a) de l'assurance que la Société est dotée de rapports et systèmes de conformité légale et réglementaire efficaces;
- b) de l'assurance que la Société est dotée de processus efficaces de communication avec les actionnaires et autres parties intéressées et avec les interlocuteurs en matière de finances, de réglementation ou autres, y compris une politique de communication pour la Société;
- c) de l'approbation de l'interaction avec les actionnaires sur tous les points exigeant leur approbation;
- d) de l'assurance que le rendement financier de la Société est adéquatement et régulièrement présenté en temps opportun aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation;
- e) de l'assurance que les résultats financiers sont présentés fidèlement et selon les principes comptables généralement reconnus;
- f) de la présentation annuelle d'un rapport aux actionnaires sur la gérance du conseil pour l'année précédente (le «rapport annuel»).

rv. Obligations légales générales du conseil d'administration

1. Le conseil est responsable :
 - a) des directives à la direction pour assurer que les exigences juridiques ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et conservés; et
 - b) de l'approbation des changements aux statuts constitutifs, des points exigeant l'approbation des actionnaires et de l'ordre du jour des assemblées des actionnaires.
2. En vertu du droit de la Colombie-Britannique, les administrateurs sont assujettis à des devoirs et obligations fiduciaires définis par le common law et partiellement par la loi. Il est impossible de définir exhaustivement ces devoirs et obligations, mais les plus importants sont les suivants :
 - a) sous réserve de la *Business Corporations Act* et des statuts de la Société, les administrateurs doivent gérer les affaires et l'entreprise de la Société ou en superviser la gestion (par. 136(1), *Business Corporations Act*);
 - b) chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société (al. 142(1)a), *Business Corporations Act*);
 - c) chaque administrateur doit faire preuve de la diligence et de la compétence qu'exercerait une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables (al. 142(1)b), *Business Corporations Act*);
 - d) chaque administrateur qui, d'une façon ou d'une autre, a un intérêt direct ou indirect dans un projet de contrat ou d'opération avec la Société doit divulguer la nature et la portée de son intérêt à une réunion des administrateurs et sera tenu de rendre compte de tout bénéfice réalisé, à moins que les procédures prévues à la *Business Corporations Act* et aux statuts soient suivies (art. 147 et 148, *Business Corporations Act*);
 - e) les administrateurs sont, en vertu d'un certain nombre de lois provinciales et fédérales, personnellement responsables d'éléments comme les traitements impayés, la TPS impayée et les remises de la taxe provinciale pour les services sociaux (social service tax), les cotisations d'assurance-emploi impayées, les remises non effectuées au titre du régime de pensions du Canada et des retenues d'impôt sur le revenu à la source non versées.
3. La Société, ses actionnaires ou les organismes gouvernementaux peuvent forcer l'exécution desdits devoirs et obligations. Comme la Société exerce ses activités dans un secteur fortement réglementé, les administrateurs font face au risque particulier que les organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières tiennent compte de ces devoirs et obligations dans le cadre de l'évaluation de leur aptitude à agir comme administrateurs ou du maintien de l'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

Le président du conseil d'administration a quatre principales fonctions : a) présider les réunions des actionnaires et agir à titre d'administrateur président aux réunions du conseil et gérer les activités du conseil, notamment s'assurer que le conseil est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités; b) faire en sorte que les communications et les relations avec les parties intéressées et le public soient efficaces en mettant l'accent sur la collaboration avec le conseil et ses membres dans le but de faciliter la prise de décision en temps opportun; c) jouer le rôle de conseiller auprès du chef de la direction et de l'équipe de la haute direction en s'assurant que les exigences en matière de rendement et d'information soient respectées; et d) assumer le rôle de principal porte-parole de Canaccord.

Le chef de la direction est responsable de la direction et de l'orientation d'ensemble de Canaccord aux yeux du conseil. Il a directement accès au conseil. Il appuie le conseil, endosse son mandat et doit faire en sorte que Canaccord exerce ses activités en respectant les politiques et le cadre stratégique établi par le conseil. Le chef de la direction donne son avis et des conseils au conseil sur toutes les questions qui ont une incidence sur Canaccord et est responsable de la direction de l'exploitation auprès de la direction et des membres du personnel de l'organisation.

Encadrement et formation continue

L'encadrement des nouveaux administrateurs est expressément abordé dans les directives de fonctionnement du conseil écrites adoptées par le conseil et relève du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Les nouveaux administrateurs reçoivent un volume considérable de documents de référence se rapportant à la Société, à son orientation stratégique, à son historique sur le plan des finances et de l'exploitation, aux pratiques de gouvernance d'entreprise et à la vision d'entreprise. Tous les administrateurs reçoivent un manuel contenant, entre autres, les actes constitutifs, un organigramme de la Société et de ses filiales, des documents d'information sur l'entreprise, la liste des comités et leurs chartes ainsi que diverses politiques de l'entreprise.

La formation continue des administrateurs est aussi expressément abordée dans les directives de fonctionnement du conseil et relève également du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Des séances d'information sur des sujets touchant des aspects importants de l'entreprise et des activités de la Société, dont les principales divisions commerciales, les exigences légales, réglementaires et sectorielles ainsi que le contexte dans lequel la Société évolue, sont régulièrement ajoutées à l'ordre du jour des réunions du conseil.

Le conseil visitera régulièrement les principaux centres d'exploitation de la Société et recevra de l'information sur les domaines d'une importance cruciale et stratégique. Les membres du conseil assistent également chaque année à une rencontre consacrée exclusivement à la formation.

Conduite des affaires et éthique

Le conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le «code») pour les administrateurs, les dirigeants et les employés, qui fait partie des documents déposés par la Société dans SEDAR à www.sedar.com. Le code peut aussi être consulté sur le site Internet de la Société à www.canaccord.com (à la rubrique «Relations Investisseurs – Gouvernance d'entreprise»). Les administrateurs devront confirmer par écrit chaque année leur acceptation de se conformer au code. Un système est actuellement mis en œuvre pour que tous les employés soient tenus de faire de même. À la connaissance du conseil, il n'y a eu au cours de l'exercice 2009 aucune dérogation au code qui aurait requis le dépôt d'une déclaration de changement important.

Le conseil a nommé responsable de l'éthique Ward McMahon, employé de longue date grandement respecté de la Société et ancien premier vice-président, Crédit et conformité. M. McMahon fait rapport au conseil sur le respect du code.

Conformément au code et à la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), tout administrateur au courant d'une opération ou relation importante dont il est raisonnable de s'attendre qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts doit en discuter sans délai avec l'administrateur principal, et doit, dans le cas des questions examinées par le conseil, divulguer l'intérêt au conseil et s'abstenir de voter.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a délégué certaines de ses responsabilités à deux comités permanents qui se réunissent régulièrement et qui ont un rôle précis et des fonctions particulières définis par le conseil. Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, dont la majorité sont indépendants de la direction au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le comité de vérification est composé de deux administrateurs indépendants et d'un troisième qui n'est lié qu'à titre d'administrateur d'une filiale. Le troisième administrateur ne sollicite pas de nouveau mandat et sera remplacé au comité de vérification par un administrateur indépendant. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ne compte que des administrateurs indépendants.

Le conseil a aussi délégué certaines responsabilités particulières à deux comités qui ne se réunissent qu'au besoin. Le conseil a délégué au comité d'émission des actions, composé des membres du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, du chef de la direction et du chef de l'exploitation, le pouvoir d'émettre des actions de la Société. Il a par ailleurs délégué au comité du pouvoir d'emprunt, formé du chef de la direction et du chef de l'exploitation, le pouvoir d'emprunter des fonds et de consentir des garanties dans le cours normal des affaires de l'une ou de plusieurs des filiales de la Société lorsque l'opération a été approuvée par l'un des conseils d'administration, comités de direction ou comités désignés de la ou des filiales en question.

Comité de vérification

Le comité de vérification assiste le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses fonctions de supervision en assurant la surveillance des pratiques de la Société en matière de présentation de l'information financière ainsi que des communications financières. Le comité de vérification a notamment comme fonctions et devoirs particuliers de revoir les états financiers consolidés intermédiaires et annuels de la Société, les rapports de gestion annuels et intermédiaires, ainsi que les communiqués s'y rapportant avant leur diffusion publique, d'évaluer les conventions comptables de la Société, en discutant entre autres de leur justesse avec la direction et les vérificateurs externes de la Société, d'aider la direction à relever les principaux risques d'affaires de la Société, d'examiner les plans des vérificateurs externes aux fins de l'évaluation des contrôles financiers internes et des tests à leur égard et de superviser les vérificateurs externes de la Société, notamment en approuvant les modalités de leur mission. Les membres du comité de vérification sont nommés annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions régulières du comité pendant l'année se déroule hors la présence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Le comité de vérification est actuellement composé de Terrence Lyons (président), William Eeuwes et Brian Harwood. Chacun possède des compétences financières, c'est-à-dire qu'il est en mesure de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société. MM. Lyons et Eeuwes sont indépendants de la direction, et M. Harwood a été nommé à la discrétion du conseil d'administration conformément aux lois applicables en matière de valeurs mobilières. M. Harwood ne sollicite pas de nouveau mandat et sera remplacé au comité de vérification par un administrateur indépendant. Le comité de vérification s'est réuni cinq fois entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009.

Le comité de vérification a adopté une charte qui définit expressément ses fonctions et responsabilités. Le comité de vérification a des voies de communication directes avec les vérificateurs externes, le chef des finances et les cadres supérieurs des finances et discute régulièrement des problèmes avec chacun.

Le comité de vérification est chargé de s'assurer que la direction a conçu et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace.

Les vérificateurs externes sont recommandés par le comité de vérification et nommés annuellement par les actionnaires de la Société. Ils relèvent directement du comité de vérification. Après consultation avec la direction, le comité de vérification a la responsabilité de fixer la rémunération des vérificateurs externes. Les vérificateurs externes assistent à chaque réunion du comité de vérification, dont une partie est tenue hors la présence de la direction. Le comité de vérification revoit et approuve annuellement le plan de vérification des vérificateurs externes. Il doit aussi approuver tous travaux autres que de vérification par les vérificateurs externes. Les politiques en matière de prestation de services autres que de vérification permettent également au président du comité de vérification d'approuver les dépenses modestes liées à ce type de services entre les réunions du comité de vérification. Le chef des finances et les cadres supérieurs des finances assistent à chaque réunion du comité de vérification. Le comité de vérification revoit et approuve chaque année le plan de vérification interne.

D'autres renseignements sur le comité de vérification (dont la charte du comité de vérification et les détails relatifs aux honoraires versés pour les services des vérificateurs externes) se trouvent dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, qui peut être consultée dans SEDAR à www.sedar.com et sur le site Internet de la Société à www.canaccord.com (à la rubrique «Relations Investisseurs – États financiers»). La charte du comité de vérification peut aussi être consultée sur le site Internet de la Société (à la rubrique «Relations Investisseurs – Gouvernance d'entreprise»).

Comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération

Le mandat du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération comprend entre autres l'élaboration de lignes directrices appropriées en matière de gouvernance d'entreprise et la formulation de recommandations à cet égard au conseil d'administration, l'identification de futurs membres du conseil et des comités et l'évaluation annuelle du rendement du conseil, l'évaluation du rendement du chef de la direction et la détermination de sa rémunération, l'examen de la rémunération de tous les hauts dirigeants et la formulation de recommandations à cet égard au conseil, l'établissement et l'octroi (ou la délégation de ce pouvoir) d'attributions d'actions ou d'options sur actions aux employés en vertu des régimes d'intéressement de la Société ainsi que l'examen des politiques et programmes clés en matière de ressources humaines. Le comité sert aussi de comité de mise en candidature pour le conseil.

Le processus de détermination de la rémunération des administrateurs par le conseil est décrit à la rubrique «Rémunération des administrateurs» à la page 25 de la présente circulaire, et le processus de détermination de la rémunération des dirigeants et employés par le conseil est décrit dans la présente circulaire sous l'entête «Analyse de la rémunération» à la page 18.

Composition du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération doit être composé d'au moins trois membres indépendants de la direction, chacun étant nommé annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions régulières du comité pendant l'année se déroule hors la présence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est actuellement composé de Michael Harris (président), William Eeuwes et Terrence Lyons, ceux-ci étant tous indépendants de la direction au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération s'est réuni dix fois entre le 1^{er} avril 2008 et le 19 mai 2009.

Nomination des administrateurs

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine annuellement les critères généraux et particuliers applicables aux candidats dont la nomination au conseil sera envisagée. Cet examen vise à faire en sorte que la composition du conseil continue d'offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences pour guider la stratégie à long terme et les activités commerciales courantes de la Société. Cet examen tient compte du bien-fondé du maintien chez les administrateurs d'une diversité raisonnable de compétences, d'expériences et de qualités personnelles, en plus des principales caractéristiques communes requises pour favoriser une participation efficace au conseil.

Bien que l'identification de candidats qualifiés à recommander aux fins de l'élection au conseil par les actionnaires relève du conseil dans son ensemble, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est chargé de réunir les noms de candidats éventuels, d'évaluer leurs qualifications à la lumière des compétences et expériences dont le conseil a besoin et de formuler des recommandations au conseil dans son ensemble. Tous les administrateurs sont invités à suggérer des candidats éventuels, et le président du conseil d'administration et chef de la direction contribue directement au processus.

Évaluations

Le conseil a établi un processus d'évaluation officiel du conseil, de ses comités et de ses administrateurs individuels. Un sondage détaillé portant sur l'organisation du conseil, le président du conseil, l'administrateur principal, la direction et les ressources humaines, la stratégie et les plans, les questions financières et celles touchant l'entreprise, les communications avec les actionnaires et les fonctions des comités du conseil sera distribué chaque année à tous les administrateurs. Le sondage sera strictement confidentiel afin d'encourager les commentaires francs et exhaustifs (les résultats seront compilés par le consultant externe du conseil en matière de gouvernance afin de préserver cette confidentialité). Le consultant externe préparera un rapport sommaire et des recommandations qu'il soumettra à l'administrateur principal. Ce dernier rencontrera chaque administrateur personnellement afin de passer en revue le rapport et les recommandations et d'examiner son rôle au sein du conseil d'administration. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examinera aussi le rapport et les recommandations. Ce processus devrait avoir lieu chaque année pour que le comité entreprenne son examen annuel des critères applicables aux candidats en vue d'une nomination au conseil.

Fort des recommandations du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, le conseil d'administration dans son ensemble évaluera ensuite l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil ainsi que les contributions de chacun des administrateurs. Le conseil dans son ensemble prendra alors, à la lumière des commentaires et du sondage, les mesures nécessaires pour procéder aux changements requis pour améliorer le rendement du conseil.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Philosophie et objectifs

Les programmes de rémunération visent à attirer, à maintenir en poste et à motiver des professionnels chevronnés afin d'assurer le succès continu de la Société et d'améliorer la valeur pour les actionnaires.

La philosophie de rémunération de Canaccord constitue la base de tous les programmes de rémunération des employés de la Société, y compris ceux de ses hauts dirigeants. La philosophie comprend les objectifs clés suivants dont s'inspirent les programmes conçus pour motiver les comportements qui stimulent le rendement de la Société :

- mettre sur pied des programmes de rémunération axés sur le rendement liés aux objectifs annuels et à long terme de la Société, des divisions, des régions commerciales et des employés, qui soient structurés de manière à faire correspondre les intérêts des employés à ceux des actionnaires;
- s'assurer que les programmes de rémunération soient comparables à ceux des grands concurrents, de sorte que la Société puisse attirer, maintenir en poste et motiver les employés compétents qui sont essentiels pour assurer la réussite à long terme de la Société;
- verser une portion importante de la rémunération globale en attributions à base d'actions afin de faire correspondre davantage les intérêts financiers des employés à ceux des actionnaires, et d'encourager une gestion des risques et des décisions stratégiques à long terme prudentes ainsi que les longs états de service et la fidélité.

De par sa nature, le secteur des valeurs mobilières requiert un effectif constitué de professionnels hautement spécialisés qui sont très en demande en raison des produits qu'ils peuvent générer et du jugement dont ils font preuve en gestion des risques. Traditionnellement, la concurrence que se livrent les entreprises du secteur pour attirer et maintenir en poste ces professionnels donne lieu à des niveaux de rémunération élevés par rapport à d'autres secteurs.

L'objectif général de l'établissement de niveaux de rémunération globale à l'échelle de la Société est d'équilibrer les pressions concurrentielles du marché pour le talent professionnel avec les considérations économiques. Étant donné que le secteur des valeurs mobilières est un secteur à prédominance de capital humain, la rémunération et les avantages sociaux constituent des charges d'une importance cruciale. Ces charges (souvent appelées le ratio de rémunération) sont aussi lourdement touchées par la composition des activités d'une entreprise. Ce sont les groupes de vente au détail et de services de financement de sociétés qui affichent les ratios les plus élevés, tandis que les entreprises fortement axées sur la négociation ont les ratios les plus bas. Parmi les entreprises de notre taille exerçant leurs activités dans notre secteur, au cours de l'année 2008, ces charges ont, de façon générale, représenté entre 55 % et 60 % des produits nets, approchant même de 65 % à 75 % des produits nets pour certaines entreprises. À l'exercice 2009, les charges de rémunération totale de la Société ont représenté 58,4 % des produits nets.

Parmi les entreprises du secteur des valeurs mobilières, la rémunération des hauts dirigeants est versée essentiellement sous forme de prime annuelle au rendement, en espèces et en attribution à base d'actions. Cette approche permet de lier solidement la paie au rendement. La tranche des attributions à base d'actions de la rémunération incitative annuelle de la Société, qui comprend des dispositions relatives à l'acquisition des droits, responsabilise les employés, favorise leur maintien en poste et fonde encore plus la rémunération au rendement futur de la Société.

Bien que, de façon générale, la Société ne fonde aucune tranche de sa rémunération sur les seuils de rémunération au sein d'autres sociétés, lors de la prise de décisions relatives à la rémunération et aux avantages sociaux, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine les analyses des pratiques de rémunération et du rendement financier au sein d'un groupe de pairs d'autres entreprises de services financiers dans les principales régions où la Société exerce ses activités. Ces entreprises sont GMP Capital Trust, Patrimoine Dundee Inc. et les divisions des marchés des capitaux des banques à charte canadiennes (le cas échéant) et d'autres entreprises de services financiers, y compris CI Financial Income Company (maintenant CI Financial Corp.) et Home Capital Group Inc. au Canada; Panmure Gordon, The Evolution Group, Collins Stewart, Numis Corporation et Cenkos Securities au Royaume-Uni; et Oppenheimer; FBR Capital Markets; Cowen Group; Stifel Nicolaus; Cohen & Steers; Raymond James; Sanders Morris Harris; Piper Jaffray; SWS Group; Thomas Weisel Partners; Jefferies; Greenhill et KBW aux États-Unis. En plus des sociétés cotées en Bourse comprises dans notre groupe de pairs, des sociétés privées et des partenariats qui exercent leurs activités au sein de notre industrie, y compris des entreprises de gestion d'actifs et des sociétés fermées, exercent une influence sur les niveaux de rémunération de la Société.

Principales composantes de la rémunération des dirigeants

Traditionnellement, la rémunération des dirigeants comporte deux grandes composantes :

- un salaire de base, fondé sur la valeur marchande du rôle, l'égalité salariale au sein de l'entreprise et la faculté démontrée par la personne visée d'offrir un rendement;
- une rémunération au rendement, rattachée aux résultats de la division et de la région commerciale dont le dirigeant fait partie ou de la Société dans son ensemble, selon le rôle qu'il assume au sein de l'organisation, le positionnement stratégique de la Société et le leadership offert à la Société et à ses diverses divisions et régions commerciales.

Rémunération à base d'actions

Canaccord a une gamme de mécanismes en matière de rémunération offrant une composante d'actionnariat à tous les employés, et plus particulièrement aux meilleurs producteurs et aux membres de la haute direction :

- dans le cas des marchés des capitaux et de la haute direction, exploitation et administration, un régime d'intéressement à long terme qui reporte une partie de la rémunération au comptant qui prend la forme d'attributions d'unités d'actions temporairement incessibles dont les droits sont acquis sur trois ans (le «régime d'intéressement à long terme» ou «RILT»);
- dans le cas des meilleurs producteurs des Services aux particuliers, des prêts pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre qui font l'objet d'une remise sur une période de trois ans (le «régime de rémunération à base d'actions des SP»), dans la mesure où le producteur continue d'être au service de Canaccord;
- dans le cas des administrateurs indépendants de la Société, l'attribution d'options sur actions aux termes du régime d'options sur actions existant;
- dans le cas de tous les employés à plein temps à l'extérieur du Royaume-Uni, une contribution de l'employeur égalant (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année par employé) la contribution de l'employé pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre aux termes d'un régime d'actionnariat des employés (le «RAE»).

Rémunération de Canaccord Adams

Canaccord Adams, la division de la Société responsable des activités de financement de sociétés, de recherche et de négociation pour le compte de sociétés, d'institutions et de gouvernements clients et des opérations à titre de contrepartiste, exerce des activités au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis et à l'échelle internationale. La rémunération des hauts dirigeants de cette division est comparée à la rémunération moyenne versée aux hauts dirigeants d'institutions financières comparables occupant des postes similaires et vise tant à recruter qu'à garder les ressources les plus compétentes du marché. Les employés admissibles de Canaccord Adams participent à des programmes de rémunération au rendement liés tant au rendement du groupe des marchés des capitaux qu'aux résultats globaux de la Société et qui reflètent les pratiques en matière de rémunération du secteur d'activité dans leur région. Les primes individuelles sont fondées sur les résultats de la division et sur l'apport de la personne visée à cette rentabilité.

Tous les employés de la division des marchés financiers de Canaccord Adams sont admissibles au régime d'intéressement à long terme de la Société. Voir la rubrique «Régime d'intéressement à long terme (RILT)» à la page 27.

Rémunération du groupe Services aux particuliers

La division Services aux particuliers (SP) de Canaccord a des conseillers en placement partout au Canada. La rémunération des hauts dirigeants du groupe SP est comparée à la rémunération moyenne versée aux hauts dirigeants d'institutions financières comparables occupant des postes similaires et vise tant à recruter qu'à garder les ressources les plus compétentes du marché.

La prime de chaque haut dirigeant du groupe SP est calculée d'après les résultats de la division que le haut dirigeant chapeaute et d'après l'apport de ce dernier à la rentabilité de la division.

Les meilleurs producteurs des SP peuvent se voir attribuer des prêts pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre, qui font l'objet d'une remise sur une période de trois ans dans la mesure où le producteur continue d'être au service de Canaccord (régime de rémunération à base d'actions des SP).

Autres avantages

Régimes d'avantages à grande échelle

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles au régime d'avantages à grande échelle de la Société, constitué d'une assurance soins médicaux et soins dentaires, d'une assurance-vie, d'une assurance-invalidité et d'autres avantages similaires. La Société offre ces avantages afin de répondre aux besoins fondamentaux de ses employés et de leurs personnes à charge en matière de santé et de bien-être. Les cotisations des employés aux régimes d'assurance soins médicaux et soins dentaires sont plus élevées pour les employés les mieux rémunérés. Les régimes d'avantages sont conçus pour être concurrentiels sur le marché et uniformes à l'échelle de la Société, mais ils varient à l'échelle internationale selon les pratiques locales et les exigences légales.

Avantages indirects

De façon générale, la Société n'offre pas aux hauts dirigeants d'avantages indirects importants ou d'autres avantages personnels autres que les avantages qui sont généralement offerts sans discrimination à tous les employés.

Modifications proposées pour l'exercice 2010

Au cours de l'exercice 2009, la Société a mené une initiative visant à moderniser la structure de rémunération et à améliorer l'alignement avec les objectifs et l'orientation à long terme de l'organisation. La Société a confié à un cabinet de services-conseils de l'extérieur le mandat d'examiner à fond les programmes et, en collaboration avec la haute direction et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, de restructurer les programmes à l'échelle de l'entreprise. Les programmes restructurés intègrent une combinaison des meilleures pratiques commerciales et des principes de conception de Canaccord. Dans certains cas, la transition vers ces programmes se fera sur plusieurs années. Certains des programmes peuvent consister en l'attribution d'options sur actions aux termes du régime d'options sur actions existant.

Cette initiative a nécessité, pour une bonne part, une vue plus globale de la rémunération et du succès de l'ensemble de l'entreprise. Bien que notre esprit d'entreprise fondamental demeure, les modifications à la rémunération pour l'exercice 2010 stimulent et récompensent les comportements qui visent à faire de Canaccord un courtier en valeurs d'envergure mondiale de plus en plus florissant.

À l'appui de nos objectifs et de notre orientation à long terme, les changements à notre programme :

- apportent une plateforme plus intégrée qui reflète les différentes divisions et régions commerciales qui connaissent du succès;
- équilibrent la rémunération liée aux entreprises en silo et au rendement global de l'entreprise;
- intègrent les perspectives à plus long terme du succès de l'entreprise;
- alignent la rémunération sur la rentabilité et la responsabilité des coûts;
- améliorent la transparence et favorisent le travail d'équipe entre les unités d'affaires;
- s'alignent sur l'orientation environnementale et les meilleures pratiques en constante évolution.

Rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2009

Cette section traite des objectifs de la Société en matière de rémunération de son chef de la direction, Paul Reynolds; de son chef des finances, Brad Kotush; de son chef de l'exploitation et du président et chef de l'exploitation de la Corporation Canaccord Capital, Mark Maybank; du chef de la direction de Canaccord Adams Limited, Timothy Hoare; et du premier vice-président et directeur général, chef du service des mines et métaux, de La Corporation Canaccord Capital, Jens Mayer (collectivement, les «membres de la haute direction visés») en ce qui concerne l'exercice 2009 et les politiques que la Société a mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Elle décrit également ce que chaque programme de rémunération est censé récompenser, chaque élément de rémunération, pourquoi la Société a choisi de payer chaque élément, comment la Société a déterminé le montant qu'elle paierait, et comment chaque élément de rémunération s'inscrit dans les objectifs de rémunération globale de la Société. Cette section n'aborde pas l'incidence des changements proposés pour l'exercice 2010.

On décrit ci-après ce que chaque objectif du programme de rémunération de la Société est censé récompenser.

Rendement

La Société place la rémunération variable au centre de sa stratégie de rémunération afin d'offrir aux membres de la haute direction visés un puissant incitatif pour qu'ils se concentrent sur le rendement financier et également pour aider à stabiliser le bénéfice net en pourcentage des produits. Le montant de la rémunération variable versée se fonde surtout sur un pourcentage fixe du bénéfice net généré par l'entreprise. Une des conséquences de la politique de la Société en matière de rémunération variable est que la rémunération de nombreux hauts dirigeants varie considérablement. Dans les années où la Société enregistre des produits élevés, les coûts de la rémunération globale augmentent en même temps que le rendement de la Société. Inversement, lorsque les produits chutent, une part substantielle des coûts de rémunération globale de la Société diminue également.

Attirer, motiver et maintenir en poste les employés compétents

La Société évolue dans un environnement hautement concurrentiel, et son succès dépend du leadership des membres de la haute direction et du talent de ses employés clés. Pour pouvoir attirer et maintenir en poste des professionnels chevronnés, la Société doit s'assurer que ses régimes de rémunération offrent des niveaux de rémunération concurrentiels. C'est pourquoi la Société analyse l'information concernant la rémunération versée aux hauts dirigeants d'entreprises comparables, y compris la corrélation qui existe entre la rémunération des dirigeants et le rendement financier, et la comparaison entre le rendement financier de la Société et celui du groupe de pairs.

Encourager les longs états de service et la fidélité

La Société encourage les longs états de service et la fidélité en favorisant une culture où les employés détiennent des actions de la Société. Le fait qu'ils détiennent des actions encourage les employés à agir dans l'intérêt à long terme de la Société. La Société a établi des paramètres d'actionnariat minimaux pour tous les participants au régime d'intéressement à long terme.

Éléments de rémunération

À l'exercice 2009, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société comprenait les éléments suivants :

- Salaire de base – le but est d'attirer et de motiver du personnel compétent et de le maintenir en poste;
- Participation aux résultats (chef de la direction et chef de l'exploitation seulement) – les objectifs sont d'attirer une personne compétente, de la motiver et de la maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels au niveau de l'ensemble de la Société;
- Prime trimestrielle (chef des finances seulement) – les objectifs sont d'attirer une personne compétente, de la motiver et de la maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels au niveau de l'ensemble de la Société;
- Participation aux résultats (Canaccord Adams) – les objectifs sont d'attirer du personnel compétent, de le motiver et de le maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels relativement aux produits générés des divisions de Canaccord Adams dans diverses régions;
- Compte de rémunération (Canaccord Adams) – les objectifs sont d'attirer du personnel compétent, de le motiver et de le maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels relativement à la gestion des divisions de Canaccord Adams dans diverses régions.
- Abandon des prêts sur actions incitatifs – les objectifs sont de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction visés aux intérêts à long terme des actionnaires de la Société et d'encourager les longs états de service et la fidélité;
- Les autres avantages et avantages indirects comprennent les avantages en matière de santé et de bien-être et le régime d'actionnariat des employés – les objectifs sont d'aligner les intérêts des membres de la haute direction visés avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société et d'encourager les longs états de service et la fidélité.

Dans la mesure où l'un ou l'autre de ces éléments de rémunération est payé en unités d'actions temporairement incessibles, l'objectif est également d'encourager les longs états de service et la fidélité.

Chaque élément de rémunération est décrit ci-après plus en détail, incluant la manière dont la Société détermine le montant et dont chaque élément s'inscrit dans les objectifs de rémunération globale de la Société.

Salaire de base

La Corporation Canaccord Capital verse au chef des finances et à M. Maybank un salaire de base qui constitue en fait un élément de rémunération non fondé sur le rendement qui est certain et prévisible, et généralement concurrentiel avec ce qui se fait sur le marché. Canaccord Adams Limited paie le chef de la direction et M. Hoare (son chef de la direction) sur la même base. Les autres membres de la haute direction visés ne reçoivent pas de salaire de base.

Les salaires de base du chef de la direction et du chef de l'exploitation sont revus annuellement par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Les salaires de base du chef des finances et de M. Hoare sont revus annuellement par le chef de la direction et le chef de l'exploitation à partir d'une analyse des rôles et responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents. La Société est d'avis qu'il est indispensable d'offrir un salaire de base prévisible pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants de talent et offrir un régime de rémunération qui est perçu comme juste. La détermination du niveau approprié est subjective et non basée sur une formule. En octobre 2008, les salaires de base versés aux membres de la haute direction visés ont été provisoirement abaissés de 20 % (en même temps qu'une réduction temporaire de 10 % à 20 % des salaires de base d'autres hauts dirigeants de la Société) en réaction aux conditions de marché défavorables.

Participation aux résultats des hauts dirigeants

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement, fondée sur une formule, selon laquelle 2,8 % du bénéfice net mensuel (avant impôts et taxes, primes et autres rémunérations au rendement) du groupe Canaccord consolidé est versé au chef de la direction, au chef de l'exploitation et au président du conseil d'administration.

Prime du chef des finances

La Société a établi un régime de primes discrétionnaire pour son chef des finances. Le chef des finances reçoit une prime trimestrielle fondée sur le mérite, versée à l'entière discrétion du chef de la direction. La prime se fonde sur la rémunération versée aux chefs des finances d'institutions financières comparables, la rémunération totale reçue par des pairs à l'interne, le rendement global de la Société et la contribution et les réalisations du chef des finances pour les responsabilités non productrices de revenus. La prime est le principal outil pour maintenir en poste et motiver le chef des finances et l'encourager à bâtir pour l'avenir et à gérer le présent tout en maximisant la productivité et la rentabilité. La détermination du niveau approprié de la prime est subjective et non basée sur une formule.

Pour le chef des finances, une tranche de 20 % de chaque prime qui serait autrement versée en espèces a été payée en actions temporairement incessibles. Le montant de chaque attribution d'actions temporairement incessibles correspondait au quatrième tiers du montant qui aurait autrement été versé en espèces.

Prime du chef de l'exploitation

La Société a mis sur pied un régime d'intéressement à long terme (RILT) (dont il est question à la rubrique «Régime d'intéressement à long terme (RILT)» à la page 27). Le RILT vise à aligner les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires et à promouvoir la fidélité et les longs états de service. La Société a versé au chef de l'exploitation une prime discrétionnaire de 1,0 million de dollars en reconnaissance de sa performance sous la forme d'une attribution d'actions temporairement incessibles, en vertu du RILT, correspondant au quatrième tiers du montant qui aurait autrement été versé en espèces.

Participation aux résultats de Canaccord Adams

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement, fondée sur une formule, selon laquelle une tranche de 5 % du bénéfice net rajusté annuel (avant impôts et taxes, et autres rémunérations au rendement) de la division des marchés des capitaux de Canaccord Adams dans chacune des principales régions (Canada, Royaume-Uni, États-Unis et à l'échelle internationale) est versée aux membres de la haute direction de la région, comme le déterminent les hauts dirigeants régionaux de Canaccord Adams, sous réserve de l'approbation du chef de la direction, du chef de l'exploitation et du chef des finances. Le montant des paiements se fonde entièrement sur le mérite et sur la contribution aux produits générés par Canaccord Adams dans la région. À l'exercice 2009, le chef de la direction et M. Hoare ont participé aux résultats des activités de Canaccord Adams pour le Royaume-Uni, et M. Mayer, pour le Canada.

Pour chacun des membres de la haute direction visés, une tranche de 20 % de la participation aux résultats qui serait autrement versée en espèces a été payée en actions temporairement incessibles. Le montant de chaque attribution d'actions temporairement incessibles correspondait au quatrième tiers du montant qui aurait autrement été versé en espèces.

Compte de rémunération de Canaccord Adams

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement, fondée sur une formule, selon laquelle un pourcentage donné (50 % à l'exercice 2009) des produits, rajustés d'un montant discrétionnaire des charges de la division des marchés des capitaux de Canaccord Adams dans chacune des principales régions (Canada, Royaume-Uni, États-Unis et à l'échelle internationale) est versé au compte de rémunération de Canaccord Adams. Après déduction des salaires des employés de Canaccord Adams dans la région et de certaines autres charges, le reste est versé aux employés de Canaccord Adams de la région, comme le déterminent les hauts dirigeants régionaux de Canaccord Adams, sous réserve de l'approbation du chef de la direction, du chef de l'exploitation et du chef des finances. Le montant des paiements se fonde entièrement sur le mérite et sur la contribution aux produits générés par Canaccord Adams dans la région. Des avances sont versées mensuellement au titre de paiements trimestriels anticipés. À l'exercice 2009, le chef de la direction a participé au compte de rémunération de Canaccord Adams pour le Royaume-Uni et à l'échelle internationale, M. Hoare, pour le Royaume-Uni, et M. Mayer, pour le Canada.

Pour chacun des membres de la haute direction visés, une tranche de 20 % du compte de rémunération qui serait autrement versée en espèces a été payée en actions temporairement incessibles. Le montant de chaque attribution d'actions temporairement incessibles correspondait au quatrième tiers du montant qui aurait autrement été versé en espèces.

Abandon des prêts sur actions incitatifs

La Société a offert des prêts à certains employés visant à financer partiellement l'achat d'actions de la Société et à accroître l'actionnariat des employés, dans le but de favoriser une orientation à long terme, d'aligner les intérêts des employés sur ceux des actionnaires et d'encourager le maintien de l'effectif. Les prêts font l'objet d'une renonciation sur une période de quatre ans à compter de l'avance initiale du prêt ou à la fin de cette période de quatre ans. Les prêts sont remboursables en cas de démission ou de cessation d'emploi avec motif. Le chef des finances, le chef de l'exploitation, M. Mayer et une fiducie dont le chef de l'exploitation est un des bénéficiaires ont reçu ce genre de prêts.

Contrats d'emploi et de changement de contrôle

La Société n'a ni entente de départ ni contrat d'emploi avec aucun des membres de la haute direction visés. Toutefois, les droits non acquis rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles peuvent être acquis en tout temps à la discrétion du conseil d'administration, du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ou, sous réserve des lignes directrices établies par le comité, le chef de la direction, le chef de l'exploitation ou le chef des finances. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'un changement de contrôle de la Société.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour chacun des trois plus récents exercices terminés de la Société.

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire (c)	Attributions à base d'actions (d)	Attributions à base d'options (e)	Rémunération aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions (f)		Valeur du plan de retraite (g)	Autre rémunération (h)	Rémunération totale (i)
					Régimes incitatifs annuels (fi)	Régimes incitatifs à long terme (fz)			
Paul Reynolds	2009	219 330 \$	791 143 \$	— \$	4 318 324 \$	\$	— \$	72 695 \$	5 401 492 \$
Chef de la direction	2008	238 534	2 261 045	—	7 582, 085	—	—	—	10 081 664
	2007	219 150	—	—	10 988 242	—	—	—	11 207 392
Bradley Kotush	2009	550 000 \$	277 865 \$	— \$	395 000 \$	\$	— \$	24 142 \$	1 247 007 \$
Chef des finances	2008	600 000	360 000	—	480 000	—	—	65 376	1 505 376
	2007	600 000	300 000	—	1 096 280	—	—	1 500	1 997 780
Timothy Hoare	2009	133 272 \$	688 026 \$	— \$	2 244 599 \$	\$	— \$	86 008 \$	3 151 905 \$
Chef de la direction de Canaccord Adams Limited	2008	144 943	1 524 211	—	4 772 572	—	—	—	6 441 726
	2007	157 501	—	—	7 960 208	—	—	—	8 117 709
Mark Maybank	2009	229 167 \$	2 505 302 \$	— \$	337 339 \$	\$	— \$	182 132 \$	3 253 940 \$
Chef de l'exploitation	2008	250 000	1 013 969	—	2 721 922	—	—	342 046	4 327 937
	2007	210 361	1 333 333	—	2 948 657	—	—	102 366	4 594 717
Jens Mayer	2009	— \$	794 664 \$	— \$	2 428 000 \$	\$	— \$	99 128 \$	3 321 792 \$
Premier vice-président de La Corporation	2008	—	2 905 807	—	2 837 418	—	—	105 108	5 848 333
Canaccord Capital	2007	—	—	—	5 352 366	—	—	—	5 352 366

d) Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement incessibles (UATI) attribuées aux membres de la haute direction visés pour les quatre trimestres de chaque exercice plus, dans le cas de montants accumulés pour lesquels aucune UATI n'a encore été attribuée, le montant à attribuer, plus le montant versé en équivalent dividende à l'acquisition des droits des UATI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RILT et les clauses substantielles de chaque attribution, veuillez vous reporter à la rubrique «Régime d'intéressement à long terme (RILT)» à la page 27.

Les UATI attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2009 sont présentés dans le tableau qui suit.

Nom du membre de la haute direction visé	Valeur marchande des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009 (\$)	Nombre d'UATI dont les droits n'étaient pas acquis le 31 mars 2009	Valeur marchande des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2009 (\$)
Paul Reynolds	231 149 \$	200 870	1 084 698 \$
Bradley Kotush	66 309 \$	53 691	289 931 \$
Mark Maybank	303 444 \$	362 306	1 956 452 \$
Timothy Hoare	119 722 \$	161 266	870 836 \$
Jens Mayer	367 644 \$	206 081	1 112 837 \$

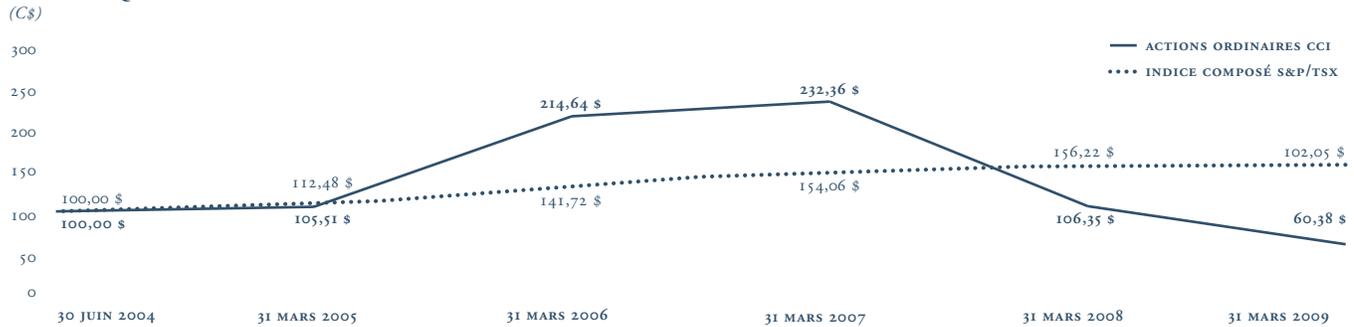
La valeur marchande des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits sont acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. La valeur marchande des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2009 est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits ne sont pas acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 31 mars 2009 (5,40 \$).

fi) Les montants dans cette colonne représentent les paiements et les primes au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement. Les montants excluent toute tranche des paiements et des primes au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement qui aurait autrement été payée en espèces et à la place de laquelle le membre de la haute direction visé a reçu des UATI en vertu du RILT.

h) Les montants de cette colonne comprennent la renonciation au remboursement des prêts et la contribution de la Société à un RAE.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique du rendement suivant illustre le rendement cumulatif du 30 juin 2004 (moment de la réalisation du premier appel public à l'épargne de la Société) à la fin de l'exercice 2009 (31 mars 2009) des actions ordinaires de la Société (en supposant que les dividendes sont réinvestis) par rapport à l'indice composé S&P/TSX. Le graphique et le tableau montrent la valeur à la fin de l'exercice 2009 d'un placement de 100 \$ effectué le 30 juin 2004 dans l'indice et dans des actions ordinaires de la Société.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Les niveaux de rémunération des membres de la haute direction visés correspondent de façon générale à la tendance du rendement total des investissements indiquée dans le graphique de rendement. Toutefois, on observe généralement un décalage entre une variation du rendement total et la variation correspondante des niveaux de rémunération. À titre d'exemple, le rendement total des investissements s'établissait à 103,4 % à la fin de l'exercice 2006 par rapport à l'exercice précédent, mais seulement à 8,2 % à la fin de l'exercice 2007 par rapport à l'exercice précédent. Il a chuté de 54,2 % à la fin de l'exercice 2008 par rapport à l'exercice précédent. La baisse de la rémunération totale du chef de la direction de 10,0 % pour l'exercice 2008 par rapport à l'exercice précédent et d'un autre 46,4 % reflète cette tendance d'une croissance au ralenti ou en déclin. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération utilise une analyse plus générale que le rendement total des investissements pour déterminer la rémunération annuelle des hauts dirigeants de la Société.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine chaque année la rémunération versée aux administrateurs à ce titre. En évaluant cette rémunération, le comité passe en revue des études externes et d'autres renseignements de tiers concernant la rémunération qui est versée aux administrateurs d'autres entreprises du secteur de la Société et aux administrateurs d'autres sociétés au Canada.

Le tableau qui suit présente la rémunération de tous les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés pour le plus récent exercice terminé de la Société (2009) :

<i>Nom</i>	<i>Honoraires gagnés</i> <i>(\$)</i>	<i>Attributions à</i> <i>base d'actions</i> <i>(\$)</i>	<i>Attributions à</i> <i>base d'options</i> <i>(\$)</i>	<i>Rémunération aux</i> <i>termes de régimes</i> <i>incitatifs autres qu'à</i> <i>base d'actions</i> <i>(\$)</i>	<i>Valeur du plan</i> <i>de retraite</i> <i>(\$)</i>	<i>Autre</i> <i>rémunération</i> <i>(\$)</i>	<i>Rémunération</i> <i>totale</i> <i>(\$)</i>
<i>a)</i>	<i>b)</i>	<i>c)</i>	<i>d)</i>	<i>e)</i>	<i>f)</i>	<i>g)</i>	<i>h)</i>
Peter Brown	– \$	– \$	– \$	1 226 093 \$	– \$	359 204 \$	1 585 297 \$
Andre-Arpad Busson	17 803 \$	– \$	39 334 \$	– \$	– \$	– \$	57 137 \$
Massimo Carello	33 911 \$	– \$	32 654 \$	– \$	– \$	– \$	66 565 \$
William Eeuwes	75 500 \$	– \$	39 334 \$	– \$	– \$	– \$	114 834 \$
Michael Harris	74 500 \$	– \$	39 334 \$	– \$	– \$	– \$	113 834 \$
Brian Harwood	68 000 \$	– \$	– \$	– \$	39 136 \$	19 000 \$	126 136 \$
Terry Lyons	184 057 \$	– \$	39 334 \$	– \$	– \$	– \$	223 391 \$
Michael Walker	62 000 \$	– \$	39 334 \$	– \$	– \$	– \$	101 334 \$
John Zaozirny	12 000 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	49 811 \$	61 811 \$

a) M. Busson a cessé d'être administrateur à l'assemblée générale annuelle de la Société, le 8 août 2008. M. Carello est devenu administrateur à cette date.

b) Dans le cas de M. Lyons, le montant comprend les honoraires gagnés à titre d'administrateur de Canaccord Adams Limited.

d) Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des options attribuées aux administrateurs indépendants au cours de l'exercice. La juste valeur à la date d'attribution est calculée à l'aide du modèle d'établissement du prix des options de Black-Scholes et à partir des données hypothétiques suivantes : rendement de l'action de 5,10 %, volatilité prévue de 30,0 %, taux d'intérêt sans risque de 2,32 % et durée prévue de cinq ans. La Société a choisi cette méthode d'évaluation parce qu'elle est largement acceptée et bien comprise. Voir également la note 13 afférente aux états financiers consolidés de la Société au 31 mars 2009.

e) Les montants dans cette colonne représentent les paiements au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement.

g) Les montants de cette colonne comprennent le salaire de base, les commissions, la renonciation au remboursement des prêts et la contribution de la Société à un RAE.

Les administrateurs qui ne sont pas dirigeants touchent une rémunération annuelle de 50 000 \$. De plus, les administrateurs qui ne sont pas dirigeants reçoivent un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité à laquelle ils participent. L'administrateur principal touche une somme supplémentaire de 30 000 \$ par année. Le président du comité de vérification reçoit une rémunération supplémentaire de 15 000 \$ par année, et ceux des autres comités touchent une somme supplémentaire de 5 000 \$ par année. L'administrateur principal était aussi administrateur de Canaccord Adams Limited et membre de son comité de vérification pendant trois trimestres à l'exercice 2009, et à ce titre, a reçu des honoraires de 11 250 livres sterling par trimestre.

Les administrateurs ont aussi droit au remboursement des débours engagés pour participer aux réunions du conseil et d'un comité du conseil.

Le 16 mai 2007, les administrateurs neutres ont approuvé des options sur actions visant l'acquisition d'au plus 25 000 actions ordinaires de la Société en faveur de chaque administrateur indépendant, soit MM. Eeuwes, Harris, Lyons et Walker. Le prix d'exercice de ces options est de 23,131 \$ l'action; soit la juste valeur marchande établie pour la période de cinq jours débutant le 17 mai 2007, la «juste valeur marchande» étant définie aux termes du régime d'options sur actions comme la moyenne sur cinq jours des cours quotidiens les plus élevés et les plus bas des lots réguliers d'actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto.

Le 13 juin 2008, les administrateurs neutres ont approuvé des options sur actions visant l'acquisition d'au plus 25 000 actions ordinaires de la Société en faveur des mêmes administrateurs indépendants. Le prix d'exercice de ces options est de 9,48 \$ l'action; soit la juste valeur marchande établie pour la période de cinq jours précédant immédiatement le 13 juin 2008.

Le 11 août 2008, les administrateurs neutres ont approuvé des options sur actions visant l'acquisition d'au plus 25 000 actions ordinaires de la Société en faveur de M. Carello. Le prix d'exercice de ces options est de 7,87 \$ l'action; soit la juste valeur marchande établie pour la période de cinq jours précédant immédiatement le 11 août 2008.

Le 20 mai 2009, les administrateurs neutres ont approuvé des options sur actions visant l'acquisition d'au plus 25 000 actions ordinaires de la Société en faveur des administrateurs indépendants (MM. Carello, Eeuwes, Harris, Lyons et Walker). Le prix d'exercice de ces options correspondait à la juste valeur marchande établie pour la période de cinq jours précédant immédiatement le 20 mai 2009.

Les options sont attribuées aux termes du régime d'options sur actions de la Société selon les modalités suivantes :

- a) Acquisition des droits. Le porteur de l'option acquerra les droits s'y rapportant et pourra exercer l'option qui devient cumulativement susceptible d'exercice à raison d'un quart des actions visées par l'option le 31 mars de chacun des quatre exercices suivant la date de l'attribution;
- b) Acquisition anticipée. Au décès du porteur de l'option, toutes les actions visées par l'option dont les droits ne sont pas encore acquis le seront. À la discrétion (exercée dans les dix jours d'un changement de contrôle) de la majorité des personnes (à l'exception du porteur de l'option) qui sont administrateurs de la Société immédiatement avant le changement de contrôle, toutes les actions visées par l'option du porteur dont les droits ne sont pas encore acquis le deviendront au moment du changement de contrôle. À la discrétion de la majorité des administrateurs (à l'exception du porteur de l'option), toutes les actions visées par l'option du porteur dont les droits ne sont pas encore acquis le deviendront au moment de l'invalidité permanente du porteur de l'option;
- c) Durée de l'option. Sauf si le régime d'options sur actions prévoit une date antérieure, l'option vient à échéance à la fermeture des bureaux le 31 mars du septième exercice suivant la date de l'attribution.

Assurance et indemnisation

Les administrateurs et dirigeants de la Société ainsi que ceux des entités membres de son groupe sont protégés par un contrat d'assurance des administrateurs et dirigeants offrant une garantie maximale totale de 30 millions \$ pour l'ensemble des administrateurs et dirigeants assurés.

Les statuts constitutifs de la Société prévoient également l'indemnisation obligatoire de ses administrateurs et anciens administrateurs à l'égard de toute obligation et de tous frais relatifs à une action ou poursuite intentée contre eux relativement à l'accomplissement de leurs devoirs ou de leur charge, que ce soit pour le compte de la Société ou pour celui d'une entité membre de son groupe, sous réserve de certaines limites usuelles. La Société a conclu une entente d'indemnisation à titre d'administrateur avec chacun de ses administrateurs, entente qui complète les statuts constitutifs et prévoit notamment le paiement des dépenses engagées (sous réserve d'un remboursement s'il est plus tard établi que l'administrateur n'avait pas droit à une indemnisation), la détermination des droits par un conseiller juridique indépendant et le maintien de l'assurance aux niveaux actuels si elle est raisonnablement disponible.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Information sur les régimes de rémunération à base d'actions¹

Catégorie des régimes	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription et droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation b)	Nombre de titres encore disponibles à des fins d'émission en vertu des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne a)) c)
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime d'options sur actions	225 000	15,37 \$	4 387 927
RILT ²	1 318 826	9,47 \$	9 822 676
Régimes de rémunération à base d'actions non approuvés par les porteurs de titres	–	sans objet	–
Total	1 543 826	sans objet	14 210 603

1) L'information présentée dans ce tableau est en date du 31 mars 2009.

2) L'information présentée est liée aux actions pouvant être émises sur le capital social autorisé aux termes du RILT en ce qui concerne les attributions pour l'ensemble des trimestres terminés au plus tard le 31 mars 2009. Elle ne comprend pas les actions acquises aux fins du RILT par la fiducie pour les avantages sociaux des employés clés.

Régime d'intéressement à long terme (RILT)

En vertu du régime d'intéressement à long terme à l'intention des membres des marchés des capitaux et de la haute direction, exploitation et administration, la rémunération totale des employés participants est constituée en partie d'unités d'actions temporairement incessibles dont les droits sont acquis sur trois ans. Y sont admissibles tous les employés de la division Marchés des capitaux Canaccord Adams du groupe Canaccord ainsi que tous les membres de la haute direction, exploitation et administration, des sociétés faisant partie du groupe Canaccord. Le RILT a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle de 2007 de la Société tenue le 2 août 2007.

Les participants admissibles sont établis au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Les modalités générales du RILT sont les mêmes pour tous les pays mais, en raison des divergences d'une administration à l'autre, les régimes sont mis en œuvre de manière légèrement différente et le libellé varie selon chaque pays. Pour les employés du Canada (principalement au service de La Corporation Canaccord Capital), une fiducie pour les avantages sociaux des employés clés a été constituée. La Société ou La Corporation Canaccord Capital verse dans la fiducie des espèces qu'un fiduciaire utilisera pour acheter sur le marché libre des actions ordinaires de la Société qu'il détiendra en fiducie jusqu'à l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles, ou bien la Société émettra des actions ordinaires sur le capital social autorisé en faveur des participants au régime à la suite de l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles. Pour les employés des États-Unis et du Royaume-Uni (principalement au service de Canaccord Adams Limited et de Canaccord Adams Inc.), au moment de chaque attribution d'unités d'actions temporairement incessibles, la Société attribue des actions ordinaires qu'elle émettra sur le capital social autorisé au moment de l'acquisition des droits s'y rattachant par chaque participant.

Le régime est administré par le conseil d'administration, par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération (ou par un autre comité autorisé à cette fin par le conseil d'administration) (le «comité») et par le chef de la direction, le chef de l'exploitation et le chef des finances de la Société (les «hauts dirigeants»).

Toutes les actions ordinaires émises par la Société aux termes du RILT sont émises en contrepartie d'un montant au comptant versé à la Société par la filiale applicable de la Société ou pour des services rendus à la Société par le participant au régime, ayant une valeur totale égale ou supérieure au prix d'émission des actions en question. Le prix d'émission est le cours des actions ordinaires à la Bourse de Toronto, comme il est calculé par le comité ou la haute direction au moment de l'attribution.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital social autorisé aux termes du RILT est de 10 000 000, soit environ 18,2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation en date de la présente circulaire. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital social autorisé et visées par des attributions d'unités d'actions temporairement incessibles aux termes du RILT à l'égard de quatre trimestres consécutifs de la Société est fixé à 2 000 000, ce qui représente environ 3,6 % des actions ordinaires en circulation en date de la présente circulaire. De plus :

- a) le nombre maximal d'actions ordinaires de la Société pouvant être réservées à des fins d'émission en tout temps à une personne donnée aux termes du RILT ne peut excéder 2,5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution à la personne en question; et
- b) le nombre total des actions ordinaires de la Société :
 - i) émises à des initiés de la Société au cours d'une période de un an donnée; et
 - ii) pouvant être émises en tout temps à des initiés de la Société; aux termes du RILT, ou en combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto), ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires de la Société en circulation.

À moins d'une décision expresse contraire du comité ou d'un haut dirigeant, aucune unité d'action temporairement incessible attribuée en vertu du RILT n'est cessible ou transférable. Dans les cas appropriés, le comité ou un haut dirigeant a discrétion pour autoriser la cession ou le transfert d'unités d'actions temporairement incessibles.

Acquisition des droits. Les droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles attribuées aux termes du RILT ne sont pas immédiatement acquis. Ils le seront au moment et selon les modalités établis par le conseil d'administration, le comité ou tout haut dirigeant qui attribue ces unités d'actions temporairement incessibles. Il est prévu que si le bénéficiaire de l'attribution reste au service d'une société du groupe Canaccord, est congédié par Canaccord, sauf pour un motif valable, souffre d'une incapacité permanente ou, au moment de sa démission ou de son congédiement, a conclu des ententes de sortie appropriées en matière de non-concurrence et de non-sollicitation, les droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles seront acquis sur une période de trois ans. Les attributions dont les droits ne sont pas acquis seront annulées.

Au décès d'un bénéficiaire de l'attribution, tous les droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles non encore acquis le seront immédiatement. Tous les droits non acquis rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles peuvent être acquis en tout temps à la discrétion du conseil d'administration, du comité ou, sous réserve des lignes directrices établies par le comité, de l'un des hauts dirigeants. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'un changement de contrôle de la Société. En aucun cas, des droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles non encore acquis ne seront acquis après la fin de l'année civile correspondant à la troisième année suivant la fin de l'année civile dans laquelle s'inscrit la date à laquelle les unités d'actions temporairement incessibles ont été attribuées.

Jusqu'à ce que les droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles soient acquis, aucun des droits de vote afférents aux actions ne peut être exercé, et aucun dividende ne sera versé à l'égard de ces actions. Toutefois, après l'acquisition des droits, le bénéficiaire de l'attribution recevra un «équivalent dividende» d'un montant fixé à la discrétion du comité ou d'un haut dirigeant, afin que le bénéficiaire se trouve, de façon générale, dans la même position, après impôts, qu'il aurait été, par rapport aux dividendes, s'il avait détenu les unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis comme des actions dont les droits sont acquis.

Restrictions de revente après l'acquisition. Même après l'acquisition des droits, 50 % des actions acquises en vertu du RILT seront assujetties à des restrictions quant à leur transfert qui sont liées au respect par les participants au régime de certains paramètres d'actionnariat minimaux établis par le conseil d'administration, le comité ou les hauts dirigeants.

Les restrictions quant au transfert peuvent, en tout temps, en tout ou en partie, faire l'objet d'une renonciation par le comité ou un haut dirigeant. Il est prévu qu'une renonciation doit être approuvée par le comité ou par deux hauts dirigeants n'ayant pas d'intérêt dans les actions visées par les restrictions.

Modification du RILT. Sauf dans les cas nécessitant l'approbation expresse des actionnaires, le conseil d'administration ou le comité peut, en tout temps et sans l'approbation des actionnaires de la Société, modifier le RILT conformément aux lois applicables et sous réserve de toute approbation réglementaire requise, dans la mesure où cette modification n'altérera pas les droits d'un bénéficiaire d'une attribution à l'égard des attributions qui lui ont déjà été consenties, sans le consentement de ce dernier. L'approbation des actionnaires est expressément requise pour :

- a) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT;
- b) une réduction du prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT à un initié de la Société;
- c) une prolongation de la durée d'une attribution dont tire parti un initié de la Société; et
- d) les modifications des dispositions de modification du RILT;

pourvu que cette approbation ne soit pas requise pour tout changement ou rajustement du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT ou du prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT ou pour tout autre changement ou rajustement se rapportant à certains événements, dont une division, un fractionnement d'actions, un regroupement ou un échange d'actions, une fusion, un regroupement d'entreprises, une restructuration du capital, un plan d'arrangement, une réorganisation, une scission partielle ou autre distribution des actifs de la Société aux actionnaires et autres opérations ou événements liés à l'entreprise semblables.

Régime d'options sur actions

La Société a un régime d'options sur actions (le «régime d'options sur actions») en vertu duquel elle peut attribuer des options visant l'achat d'actions ordinaires aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et des membres de son groupe. Le régime d'options sur actions vise à promouvoir les intérêts de Canaccord en incitant les administrateurs, dirigeants, employés et consultants à détenir une participation dans la Société par l'acquisition d'actions ordinaires. Des options visant l'achat d'actions ordinaires peuvent à l'occasion être attribuées par le conseil d'administration à un prix d'exercice fixé par lui, lequel ne peut toutefois en aucun cas être inférieur à celui prescrit par toute autorité de réglementation pertinente. Le régime d'options sur actions a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle de 2004 de la Société tenue le 21 juin 2004.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des options attribuées en vertu du régime d'options sur actions est fixé à 4 612 927 actions ordinaires (environ 8,4 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire). Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à une personne donnée en vertu du régime d'options sur actions s'élève à 5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution. Les options attribuées en vertu du régime d'options sur actions sont incessibles et non transférables, sauf de la manière prévue au régime d'options sur actions, et doivent être exercées dans les dix ans suivant la date de l'attribution ou dans un délai plus court établi par le conseil d'administration et approuvé par toute autorité de réglementation pertinente. Sauf si le conseil d'administration en a décidé autrement, si un participant cesse d'être administrateur, dirigeant, employé ou conseiller pour toute raison autre que le décès (mais incluant la cessation d'emploi avec ou sans motif), les options ne pourront plus être exercées 30 jours après la date de cessation d'emploi. En cas de décès, l'option peut être exercée dans un délai d'un an suivant le décès du participant.

Le régime d'options sur actions prévoit aussi des droits à la plus-value des actions, sous réserve de l'activation de ces dispositions par le conseil d'administration. Si lesdits droits sont activés, le porteur d'options aura le droit de choisir de mettre fin, en tout ou en partie, à son option, et de recevoir, au lieu d'acquérir les actions ordinaires visées par l'option à laquelle il a mis fin, le nombre d'actions ordinaires qui, multiplié par la valeur par action des actions ordinaires, a une valeur totale correspondant au produit du nombre desdites actions ordinaires multiplié par la différence entre la valeur par action et le prix d'exercice par action desdites actions ordinaires.

Modification du régime d'options sur actions. L'approbation des actionnaires de la Société sera requise pour toute modification du régime d'options sur actions. Aucune modification ne peut porter atteinte aux options ou aux droits rattachés à des options déjà attribuées à tout participant sans le consentement de ce dernier.

Les seules options en cours aux termes du régime d'options sur actions sont les options accordées aux cinq administrateurs indépendants de la Société et décrites à la rubrique «Rémunération des administrateurs» débutant à la page 25.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente l'encours total, au 30 avril 2009, de la dette contractée relativement à l'achat de titres de la Société ainsi que de toutes les autres dettes (à l'exception des «prêts de caractère courant») de l'ensemble des hauts dirigeants, administrateurs, employés et anciens hauts dirigeants, administrateurs et employés de la Société et de l'une ou l'autre de ses filiales.

Encours total des prêts

<i>Objet a)</i>	<i>Consentis par la Société ou ses filiales b)</i>	<i>Consentis par une autre entité c)</i>
Achat d'actions	35 754 107 \$	—
Autres	22 241 052 \$	—

Le tableau suivant présente l'encours de la dette (autre que les «prêts de caractère courant») contractée auprès de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales au 30 avril 2009 par chaque administrateur, haut dirigeant de la Société, candidat au poste d'administrateur de la Société et de chaque société associée de cet administrateur, haut dirigeant ou candidat.

Prêts des administrateurs et hauts dirigeants aux termes de régimes d'achat de titres

<i>Nom et poste principal a)</i>	<i>Participation de la Société ou d'une filiale b)</i>	<i>Encours le plus élevé pendant l'exercice 2009 c)</i>	<i>Encours au 30 avril 2009 d)</i>	<i>Nombre d'actions ordinaires souscrites grâce à l'aide financière au cours de l'exercice 2009 e)</i>	<i>Garantie du prêt f)</i>	<i>Montant remis au cours de l'exercice 2009 g)</i>
Paul Reynolds ¹ Chef de la direction	Le prêteur est la société	2 082 074 \$	1 388 056 \$	—	Actions achetées	694 018 \$
Bradley Kotush Chef des finances	Le prêteur est une filiale	154 025 \$	135 025 \$	—	Actions achetées	19 000 \$
Mark Maybank Chef de l'exploitation	Le prêteur est une filiale	5 488 283 \$	5 481 981 \$	—	Actions achetées	91 398 \$
Peter Virvilis Vice-président à la direction, Opérations et trésorier	Le prêteur est une filiale	38 000 \$	19 000 \$	—	Actions achetées	19 000 \$

1) La dette est exigible et les actions achetées sont détenues par une fiducie dont M. Reynolds est l'un des bénéficiaires.

La dette des hauts dirigeants a été contractée dans le cadre de prêts consentis en vue de l'achat d'actions ordinaires de la Société dans des programmes axés sur les cadres clés employés de la Société qui ne détenaient pas un nombre important d'actions de la Société. Une partie des prêts sont des prêts-subventions en vertu desquels la filiale de la Société employant le haut dirigeant lui a consenti un prêt, sans intérêt, représentant un pourcentage de 40 % à 50 % du prix d'achat total des actions et a accepté, sous réserve de certaines conditions, de renoncer au remboursement des prêts sur une période de trois ans à compter de l'avance initiale du prêt ou à la fin de cette période. Si le haut dirigeant démissionne ou est congédié pour motif valable, la proportion des actions achetées visée par la partie du prêt n'ayant pas fait l'objet d'une remise de dette seront rachetées par l'employeur du dirigeant, ce qui a pour effet de limiter les recours à l'égard du prêt à une partie des actions achetées. Toutes les actions achetées sont grevées d'une sûreté en faveur de l'employeur, entières et assorties d'une légende indiquant les restrictions auxquelles elles sont assujetties.

Sauf de la manière indiquée dans la présente rubrique, aucun des administrateurs ou hauts dirigeants de la Société n'a d'autre dette que des «prêts de caractère courant» à l'égard de la Société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES ET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

Sauf dans les cas prévus dans la présente circulaire, aucune des personnes qui sont des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, ni les candidats proposés en vue de l'élection au conseil d'administration de la Société, ni les affiliés ou membres du groupe de ces personnes n'ont ou n'ont eu d'intérêt important, directement ou indirectement, dans quelque opération depuis le 1^{er} avril 2008, non plus que dans quelque projet d'opération qui a eu ou pourrait avoir une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Sauf dans les cas prévus dans la présente circulaire, aucune des personnes qui sont des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société depuis le 1^{er} avril 2008, aucun des candidats proposés en vue de l'élection au conseil d'administration de la Société ou des affiliés ou membres du groupe de ces personnes n'a ou n'a eu d'intérêt important, directement ou indirectement, du fait de la propriété effective de titres ou autrement, dans toute question à débattre autre que l'élection des membres du conseil d'administration.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Ernst & Young s.r.l. agit comme vérificateurs de la Société depuis le 21 juin 2004. La direction de la Société entend reconduire la nomination de ce cabinet. Les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront, dans le cadre de tout scrutin, exercées conformément aux directives et, en l'absence de directives, elles seront exercées en faveur de la reconduction de la nomination d'Ernst & Young s.r.l. selon une rémunération à être fixée par les administrateurs.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, Ernst & Young s.r.l. a facturé des honoraires de 1 832 236 \$ pour des services de vérification et liés à la vérification et 514 445 \$ en honoraires de fiscalité.

AUTRES QUESTIONS À DÉBATTRE

On ignore si d'autres questions que celles énoncées précédemment et dans l'avis de convocation à l'assemblée seront soumises à l'assemblée mais, le cas échéant, les personnes nommées dans la procuration ont l'intention de voter dans tout scrutin conformément à leur jugement, en exerçant un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que des autres questions pouvant dûment être soumises à l'assemblée ou dans le cadre d'une reprise de celle-ci.

Fait le 20 mai 2009.

Par ordre du conseil d'administration

MARTIN L. MACLACHLAN

Secrétaire

Si vous avez des questions au sujet de la présente circulaire ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations Investisseurs Canaccord au +1 416 869-7291.

CANACCORD.COM

CANACCORD

C A P I T A L